

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I
3 Situation en République démocratique du Congo - Affaire *Le Procureur c. Thomas*
4 *Lubanga Dyilo* - n°ICC-01/04-01/06
5 Audience publique
6 Vendredi 13 mars 2009
7 L'audience est présidée par le Président Juge Fulford
8 (*L'audience est ouverte à 11 h 13*)
9 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever. L'audience de la Cour pénale internationale est
10 ouverte. Veuillez vous asseoir.
11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bonjour à ceux qui
12 n'étaient dans le prétoire précédemment.
13 Madame Solano puis-je interroger le barreau par votre intermédiaire ? Il y a un
14 certain nombre de questions administratives qu'il nous faut régler avant la
15 déposition du témoin n° 7.
16 Premièrement il y a eu une requête du Procureur dans ce procès, en fait, agissant au
17 nom de l'équipe de l'Accusation dans le procès Katanga, demandant à contacter le
18 témoin ou les témoins — pardon 0007 et 0294 — dans un objectif bien précis : leur
19 demander s'ils consentent à divulguer leurs déclarations dans ces procédures parce
20 que certains éléments de preuve, dans leurs déclarations, peuvent être pertinents
21 pour la Défense dans cet autre procès.
22 Y a-t-il autre chose, sur ce point, que vous souhaiteriez évoquer, Madame Solano ?
23 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : M. Le Président, c'est M. Sachdeva qui va
24 répondre.
25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui M. Sachdeva.

1 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Merci M. Le Président pas grand-chose
2 vraiment, sauf que pour ce qui est du contact, sinon de dire que le contact se fera par
3 téléphone.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien, merci.

5 Maître Mabilles, la Défense a indiqué, et c'est utile, que la position adoptée au nom de
6 l'accusé, c'est que vous vous opposez à tout contact entre l'Accusation et ses témoins,
7 en particulier, dans la période qui précède immédiatement leur déposition. Je
8 voudrais savoir si vous avez quelque chose à ajouter sur ce point, cette position que
9 vous avez prise devant nous.

10 M^e MABILLE : Monsieur le Président, comme la Défense essaie toujours de trouver
11 des solutions pratiques aux problèmes, nous avons fait deux observations au Bureau
12 du Procureur : la première, c'est que, très respectueusement, nous avons vu dans les
13 témoignages que les témoignages ne sont pas faits pour le dossier Katanga ou le
14 dossier Lubanga, mais c'est des témoignages pour la Cour pénale internationale.
15 Donc, l'idée que le Procureur doive demander cette autorisation nous paraît, en tous
16 les cas, nous a posé un certain nombre de questions.

17 La deuxième chose, c'est que nous avons proposé au Procureur, puisqu'il nous a dit
18 que la seule question qu'il voulait poser aux témoins, c'était de savoir s'ils
19 acceptaient que leurs témoignages soient versés dans le dossier Katanga, nous avons
20 proposé que cette question-là soit posée par la Section de protection des témoins et
21 des victimes puisqu'il n'y avait qu'une seule question à poser et que la réponse était
22 relativement simple pour éviter ce que nous pensons être votre décision, c'est-à-dire
23 pas de contact entre le Procureur et surtout, nous ne souhaitons pas que cette
24 question puisse perturber les témoins avant qu'ils viennent témoigner.

25 Donc, l'autre proposition que nous avons* faite, c'est que l'équipe Katanga attende

1 que ces témoins aient témoigné devant notre Chambre, puisqu'ils sont ici et qu'ils
2 vont témoigner dans la semaine qui vient, et que la question leur soit posée après.
3 Voilà quelles étaient nos observations sur ce point.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : C'est très clair,
5 Maître Mabilie. Merci. Monsieur Sachdeva, une solution pratique à des problèmes
6 réels. Étant donné que selon le Procureur, il ne va y avoir qu'un coup de téléphone
7 avec une question posée, est-ce que ça peut être également quelqu'un de l'Unité
8 d'aide aux victimes et aux témoins plutôt que quelqu'un du Bureau du Procureur ?

9 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : M. le Président, si les témoins avaient
10 des questions sur la question de savoir pourquoi on va donner, il faut qu'ils donnent
11 l'autorisation de divulguer leurs noms, nous sommes mieux en mesure de répondre
12 à ces questions. Et s'il devait y avoir des questions entre l'Unité des victimes et des
13 témoins et le témoin sur la politique de divulgation du Procureur, à notre avis, ce
14 serait inapproprié.

15 En ce qui concerne le contact par téléphone, c'est la bonne solution pour ce cas-ci,
16 mais dans d'autres cas, on pourrait le faire autrement. Et normalement, s'agissant de
17 la divulgation des déclarations de témoins, c'est la pratique du Bureau du Procureur
18 de demander toujours l'autorisation du témoin avant de le faire.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup.
20 Excusez-nous un instant, s'il vous plaît.

21 (*Discussion entre les juges sur le siège*)

22 Le Bureau du Procureur, par l'intermédiaire de M. Sachdeva, a demandé, en fait, au
23 nom de l'équipe de l'Accusation dans l'affaire Katanga, de contacter les témoins 0007
24 et 0294 qui devraient faire leur déposition dans un avenir relativement proche, pour
25 leur demander s'ils seraient d'accord pour que leurs déclarations soient divulguées à

1 la Défense dans l'affaire Katanga, car d'après l'Accusation, il y aurait des éléments
2 relevant de la règle 77 ou des éléments potentiellement à décharge dans ces
3 documents.

4 M^e Mabille, au nom de l'accusé, s'est opposée à cette requête ; elle nous a rappelé que
5 la Chambre avait indiqué que, d'une manière générale, il ne devrait pas y avoir de
6 contacts entre l'Accusation et ses témoins dans la période précédant immédiatement
7 leur déposition.

8 Et elle a utilement proposé un certain nombre de voies pour résoudre ce problème.
9 En particulier elle a suggéré que cette tâche pouvait être entreprise par un
10 représentant de l'Unité des victimes et des témoins plutôt que par quelqu'un de
11 l'équipe de l'Accusation dans l'affaire Katanga.

12 Le 6 février de cette année, la Chambre a accepté que des contacts de ce type
13 pouvaient intervenir pour les témoins qui ont effectué leurs dépositions dans la
14 mesure où le Bureau du Procureur s'assure que la personne qui parle avec le témoin
15 ou les témoins n'entre d'aucune manière dans les détails des éléments de preuve qui
16 ont été fournis devant la Chambre.

17 Il est également important de faire remarquer que la Chambre de première
18 instance II a ordonné la divulgation de tous les éléments de preuve de ce type avant
19 le 23 mars 2009 et qu'il faut... et qu'il y aura une conférence de mise en état le 16 mars
20 pour examiner la situation.

21 Bien que la suggestion de M^e Mabille soit a priori une solution attrayante,
22 M. Sachdeva à notre avis, a bien identifié le fait qu'il pourrait y avoir des questions
23 posées par les témoins à la personne qui demandera le consentement de ces témoins
24 pour savoir pour quelle raison ce consentement est recherché. Et il peut y avoir aussi
25 d'autres questions d'autre... d'ordre secondaire qui pourraient être posées et qui

1 pourraient demander de la personne qui effectue cet exercice une réponse.
2 Par conséquent, à notre avis, il ne serait pas approprié que cela soit effectué par un
3 représentant de l'Unité des victimes et des témoins ; et de manière cohérente avec
4 notre décision prise le 6 février 2009, nous sommes d'accord avec la proposition faite,
5 mais nous insistons sur les restrictions que nous avons imposées ; c'est-à-dire que la
6 personne qui prendra ce contact, quels que soient les points soulevés par le ou les
7 témoins, quelles que soient les questions qui seront posées, doit faire en sorte que la
8 discussion ne commence même pas à évoquer la déposition du témoin devant cette
9 Cour.

10 La discussion doit se concentrer uniquement sur des questions qui sont
11 immédiatement pertinentes, c'est-à-dire est-ce que le témoin 0007 et le témoin 0294
12 consentiront à divulguer leurs dépositions à la Défense dans l'affaire Katanga.

13 Monsieur Sachdeva, merci d'avoir soulevé ce point. Nous allons, maintenant, nous
14 pencher sur le témoin expert qui s'appelle Prunier. Monsieur Sachdeva quel est...
15 quel est le problème à ce sujet ? Il y a une suggestion selon laquelle le témoin 17
16 pourrait... pourrait voir sa déposition interrompue, est-ce que j'ai raison ?

17 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Oui, effectivement. L'Accusation a été
18 informée que le seul moment où M. Prunier est disponible pour sa déposition, c'est
19 le 26 mars, et dans notre esprit le témoin 17 doit commencer sa déposition autour du
20 25 ou 24 mars. Dans notre estimation, sa déposition pourrait prendre trois ou quatre
21 jours ; par conséquent, nous demanderions l'autorisation de faire intervenir
22 M. Prunier le 26 mars, l'interrogatoire principal du premier témoin pourrait être
23 terminé à ce moment-là, et on pourrait alors avoir le contre-interrogatoire après le
24 témoignage de M. Prunier.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Est-ce que

- 1 M. Prunier n'est disponible que le 26 ?
- 2 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : C'est ce qu'il a dit à l'Accusation.
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Que se passe-t-il s'il
- 4 n'a pas terminé sa déposition ce jour-là ? Qu'est-ce que nous ferons, Monsieur
- 5 Sachdeva ?
- 6 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Ah, ça, c'est la Cour qui doit trancher.
- 7 Il faut qu'il termine sa déposition et il faut que le Procureur et la Défense disposent
- 8 de suffisamment de temps pour pouvoir lui poser les questions appropriées.
- 9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je n'ai vraiment pas
- 10 l'intention de l'arrêter, Monsieur Sachdeva !
- 11 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Si son témoignage n'était pas terminé le
- 12 26, même s'il aurait souhaité que ce soit terminé le 26, eh bien, et si la Cour le
- 13 souhaitait, il poursuivrait le 27.
- 14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Ah bon ! Parfait.
- 15 Est-ce que vous pouvez lui poser cette question ? Lui dire que la Cour espère qu'il
- 16 aura terminé le 26, mais si malheureusement ça n'est pas terminé le 26, est-ce qu'il
- 17 serait disposé à rester à La Haye pour qu'il puisse terminer sa déposition le 27 ?
- 18 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Oui, nous pouvons le faire. Il y a un
- 19 autre point que je voudrais soulever. La raison pour laquelle il ne peut être là qu'un
- 20 jour, c'est qu'il a des difficultés médicales, d'ordre médical. Et on pourrait peut-être
- 21 augmenter la durée de l'audience d'une heure et demie ce jour-là, si c'était possible.
- 22 Et à ce moment-là, on pourrait faire terminer le témoignage.
- 23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Prenez contact avec
- 24 M. Dubuisson sur ce sujet, pour voir si c'est possible ; si c'est possible de modifier les
- 25 dispositions en ce qui concerne les interprètes, les sténotypistes, de manière à ce

1 qu'on puisse avoir une audience qui dure plus longtemps ce jour-là. Les juges
2 coopéreront, Monsieur Sachdeva, mais il y en a d'autres qui sont en cause dans cette
3 question.

4 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Nous le ferons. M. le Président. Merci

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Est-ce que vous
6 pourriez avoir une réponse sur tous ces points, avant midi, le mardi de la semaine
7 prochaine ?

8 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Oui, effectivement.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup.

10 Ensuite, nous devons analyser la situation des témoins 0024 et 0157, Monsieur
11 Sachdeva. D'après ce que j'ai compris pour le témoin 0157, nous avons maintenant là
12 un témoin qui a été mis en tête de liste ; mais pour autant, le témoignage n'est pas
13 imminent. Tandis que pour le témoin 0024, celui-ci semble s'être rapproché.

14 M^e Mabille nous a indiqué que puisqu'ils étaient tous deux en queue de liste au
15 départ, cela pourrait porter préjudice à la Défense. Aussi, le compromis que je
16 voudrais vous soumettre pour considération est le suivant : ne pourrait-on pas
17 envisager d'avoir les témoins 0024 et 0157 ensemble, au créneau actuellement prévu
18 pour le témoin 0157 ? Si j'ai bien lu votre liste actuelle, le témoin 0157 devait être
19 entendu entre les témoins 0015 et 0297, et il vous faut trouver un autre témoin dans
20 un autre créneau que celui qui avait déjà été réservé pour le témoin 0024.

21 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, c'est exactement
22 ce que nous allions vous proposer comme solution. On pourrait remplacer le
23 témoignage du témoin 0024 par le témoin 0002 ; le témoin 0002 qui, de toute façon,
24 était en haut dans la liste. Et nous pensons donc que nous avons suffisamment de
25 délai, et la Défense a suffisamment de délai pour préparer ce témoignage. Et notre

1 proposition serait la suivante — et je voudrais déjà présenter mes excuses d'emblée,
2 avant de commencer mes propos, et il s'agit des experts, en détermination de l'âge,
3 les docteurs experts Dr. Adamsburn et Dr. Ray salmond nous ont fait savoir qu'ils ne
4 pouvaient pas se libérer les 5 et 6 mai. Et ils pourraient témoigner les 12 et 13 mai. Et
5 ça, il semble que ce délai-là est maintenant définitif, après les vacances judiciaires.

6 Alors, de façon à ce qu'il n'y ait pas de créneau non utilisé, nous proposons de
7 commencer directement avec le témoin n° 0012 dès la reprise des audiences. Ensuite,
8 nous passerions au témoin 0024 aux alentours du 9 ou 10 mai, et nous pourrions
9 poursuivre alors avec ces experts la semaine d'après et puis le témoin 0055 après les
10 experts.

11 La raison pour laquelle nous avons amené le témoin 0024 à ce niveau-là, c'est parce
12 que nous pensons que nous devrions avoir terminé avec le témoin 0012,
13 normalement, le jeudi. Et donc, nous aurions là un jour et demi, soit un créneau que
14 nous pourrions utiliser pour le témoin 0024.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Tous ces points
16 seront à traiter après les vacances judiciaires. Comment allons-nous faire pour
17 remplacer le témoin 0024 si nous déplaçons le témoin 0024 au créneau du 2 et
18 3 avril ?

19 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : À ce moment-là, ce sera le témoin n°
20 0002.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien.

22 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Afin de préciser les choses, nous aurions
23 le témoin 0017 et avec l'autorisation de la Chambre le témoin 0360 le 26 mars, puis
24 nous continuerions avec le témoin 0017, et à la place du témoin 0024 nous aurions le
25 témoin 0002. Et ensuite il y aura les vacances judiciaires.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur
2 Sachdeva.

3 Maître Mabilles, à moins que vous ne souhaitiez répondre à cette présentation ; on va
4 bien sûr prendre le temps et vous donner le temps de penser à cette proposition et
5 de nous dire ce que vous en pensez lundi. En effet, il vous appartient de choisir de
6 répondre maintenant ou après le week-end. Dans tous les cas, pourriez-vous
7 peut-être nous dire ce que vous préférez ?

8 M^e MABILLE : Le remplacement en tous les cas proposé par M. Sachdeva, tout de
9 suite, nous paraît a priori — peut-être je reviendrai vers vous lundi, mais en tous les
10 cas, ça nous paraît une solution assez satisfaisante. Puisqu'on reprend la liste et ça
11 nous permet de... On a travaillé sur cette liste au départ, donc, je vois pas en quoi ça
12 pourrait nous gêner. Mais s'il y a un problème, je reviens vers vous lundi.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Suggestions très
14 utiles, Maître Mabilles. Merci beaucoup.

15 Monsieur Sachdeva, je vous invite à travailler, donc, sur cette base, à moins que M^e
16 Mabilles qui est tout à fait autorisée à le faire aborde à nouveau cette question ce
17 lundi.

18 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bien. Monsieur
20 Sachdeva, dans tous vos calculs, avez-vous tenu compte des experts de la Chambre
21 sur les questions psychologiques, s'agissant des anciens enfants-soldats ?

22 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Oui, nous en avons tenu compte. Et c'est
23 vrai ; quand j'en ai parlé à la Chambre, je voulais être plus clair.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Ah Oui ! Il s'agit
25 donc de ce témoin de la Chambre sur les traumatismes.

1 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Oui.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien.

3 (*Discussion entre les juges sur le siège*)

4 Monsieur Sachdeva, puis-je vous inviter à choisir un moment opportun en journée
5 pour discuter avec M^e Mabile à propos de ces deux journées qui seraient consacrées
6 à ce témoin ? Le 8, c'est justement le jour qui précède le Jeudi Saint, aussi nous
7 lèverons l'audience pour la pause. Et ce serait quand même plus satisfaisant si ce
8 témoin pouvait terminer ce témoignage avant, justement, qu'on interrompe nos
9 travaux plutôt que

10 de demander au même témoin de revenir trois semaines plus tard pour poursuivre
11 le témoignage. Je sais qu'il n'est pas aisé de déterminer la durée de toute cette
12 procédure, mais, pourriez-vous, peut-être, en discuter avec M^e Mabile pour savoir si
13 deux jours suffiront ?

14 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Oui, je le ferai. Mais peut-être
15 pourrait-on nous éclairer sur le type de questions qu'on pourrait poser au témoin,
16 parce que ça nous permettrait de mieux évaluer le temps que ça prendra.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui. Monsieur
18 Sachdeva, moi je pense qu'en ce qui concerne les questions préliminaires, elles seront
19 particulièrement brèves en ce que l'on demandera au témoin d'adopter le rapport
20 qu'elle a préparé.

21 Par la suite, il y aura des questions supplémentaires, aussi, qui seront posées par la
22 Chambre. Et puis, il s'agira aux parties, mais aussi aux autres participants, de poser
23 leurs propres questions supplémentaires. Et je pense que cela va pouvoir réduire
24 considérablement la longueur du témoignage en soi.

25 Donc, je ne vais pas demander à ce témoin de lire tout son rapport, mais simplement

1 d'en confirmer le contenu.

2 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président ; c'est des
3 plus utile.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci à vous.
5 Madame Pellet, nous avons reçu un document hier avec la référence 1769 de l'OPCV.
6 Dans ce document, une demande est formulée à la Chambre, à savoir que l'expert se
7 penche sur quatre questions supplémentaires. Il nous semble que ces questions
8 devraient être adressées directement à Nochar (*Phon.*).

9 Or, d'après ce que nous nous sommes laissé entendre, c'est une personne qui
10 s'exprime en anglais, qui est anglophone. Or, votre requête est rédigée en français.

11 Alors, pour que tout cela puisse être géré rapidement, est-ce que l'OPCV pourrait
12 peut-être soumettre une traduction provisoire de ces questions qui, par la suite,
13 pourra être rendue officielle ? Est-ce que cela vous convient ?

14 M^{me} PELLET (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Monsieur le Président, c'est ainsi que
15 nous agirons.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Est-ce que
17 l'Accusation a quelques commentaires à faire là-dessus ?

18 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Non, Monsieur le Président.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : M^e Mabille. Non.

20 Monsieur Diakiese, j'ai commis le pêché d'oublier pour la seconde fois une de vos
21 requête. Je crois comprendre que dans une requête cotée 1773, vous suggérez aussi
22 de poser deux questions supplémentaires en français. Je vais vous inviter à faire
23 exactement la même chose, à savoir : pourriez-vous, avec l'aide de M^{me} Pellet, s'il le
24 faut, présenter une traduction provisoire vers l'anglais de ces questions que vous
25 souhaitez poser et qui seront, par la suite, traduites officiellement ? Est-ce que cela

1 vous convient ?

2 M. DIAKESE : Sous la réserve de l'aide de M^{me} Pellet ; oui, Monsieur le Président.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup,
4 Maître Diakiese.

5 Voilà. Alors Madame Pellet, vous voilà désignée volontaire, je le crains.

6 Bien. Alors, la question dernière... la dernière question administrative est la
7 suivante : les vendredis. Puisque nous sommes là à la veille du week-end et que
8 certains d'entre nous impliqués dans ce procès souhaitent parfois pouvoir quitter La
9 Haye plus tôt que prévu en temps normal, mais pour garantir le nombre d'heures
10 d'audience malgré tout, nous proposons que la Chambre commence ses travaux à
11 9 h plutôt que 9 h 30, de façon à ce que nous puissions lever les audiences à 16 h,
12 plutôt que plus tard.

13 On ne vous demande pas de répondre aujourd'hui même, ici même. Mais si vous
14 avez des objections, n'hésitez pas à nous le faire savoir dès lundi, afin de pouvoir
15 organiser les travaux, pour que les sténographes et interprètes puissent compter sur
16 les pauses prévues. Parce que finalement, la semaine passée, ce que nous avons
17 réorganisé comme temps de travail leur a réduit le temps de pause à une heure, ce
18 qui, je crois comprendre, leur a imposé une charge de travail excessive.

19 Très bien. S'agissant des mesures de protection pour le témoin n° 0007. Ces mesures
20 de protection ont été prises de manière habituelle, avec les recommandations de
21 M^{me} Michels. Il y a eu une demande supplémentaire qui concerne simplement l'écran
22 de l'ordinateur devant le témoin. On a expliqué à ce dernier comment allumer et
23 éteindre cet écran, de façon à ce qu'il ne se laisse pas distraire.

24 Je pense que là, il n'est pas nécessaire de revenir là-dessus. Est-ce qu'il y a d'autres
25 commentaires à faire sur les autres mesures de protection ? Non. Très bien.

1 Puis-je inviter à ce que l'on appelle dès lors ce témoin, témoin n° 0007. Nous allons
2 très rapidement passer en audience à huis clos et puis* nous repasserons en audience
3 publique pour la prestation de serment et on demandera à M. Lubanga ,comme
4 d'habitude de bien vouloir se retirer le moment venu. Vous pouvez rester pour
5 l'instant. Et Huis clos, s'il vous plait.

6 Merci beaucoup, Monsieur Lubanga.

7 * (Passage en audience à huis clos à 11 h 44) Reclassifié en audience publique

8 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos.

9 (*Le témoin est introduit au prétoire*)

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bonjour.

11 LE TÉMOIN WWW-0007 (*interprétation du swahili*) : Bonjour.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Comment vous
13 sentez-vous ?

14 LE TÉMOIN WWW-0007 (*interprétation du swahili*) : Je vais bien.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je faire tout ce
16 qui est en mon ressort pour vous convaincre qu'il n'y a aucun lieu d'être inquiet ; il
17 n'y a rien qui ne doit vous inquiéter.

18 Les juges vont s'assurer que vous soyez bien traité et la seule chose que vous devez
19 faire, c'est écouter les questions avec toute votre attention et y répondre comme vous
20 le pouvez.

21 LE TÉMOIN WWW-0007 (*interprétation du swahili*) : Oui.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je sais qu'on vous l'a
23 déjà expliqué, mais je vais vous le réexpliquer. Nous allons nous assurer que votre
24 identité est protégée et si on vous pose quelque question que ce soit sur votre
25 identité, cela ne se fera qu'à huis clos partiel de façon à s'assurer que seuls ceux qui

1 sont ici présents dans la salle d'audience puissent entendre ce que vous avez à dire
2 dans vos réponses. Avez-vous bien compris ?

3 LE TÉMOIN WWW-0007 (*interprétation du swahili*) : Oui j'ai compris.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien. Dans un
5 instant nous allons vous demander de prêter serment, et vous allez le faire en
6 audience publique afin que chacun et tout le monde puisse entendre cette prestation
7 de serment.

8 On va donc lever les volets qui sont derrière vous. Donc, le public pourra voir la
9 Chambre, mais ne pourra pas vous voir vous ; et je demanderai au greffier
10 d'audience de venir se mettre à côté de vous lorsque vous allez prêter serment et
11 nous allons donc passer maintenant* en audience publique.

12 LE TÉMOIN WWW-0007 (*interprétation du swahili*) : Oui.

13 (*Passage en audience publique à 11 h 48*)

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Solano,
15 est-ce qu'il s'agit d'un témoin à qui nous devons donner une carte qu'il va pouvoir
16 lire ou est-ce qu'il faut lire la carte pour le témoin ?

17 Mme SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Je pense que c'est Madame Pellet qui
18 souhaiterait répondre à cette question, si vous le permettez.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Qu'en est-il, Mme
20 Pellet ?

21 Mme PELLET (*interprétation de l'anglais*) : Il peut lire.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Il y a devant vous
23 une carte qui est sur le bureau, puis pouvez-vous lire ce qu'il y a sur cette carte afin
24 que tout le monde puisse l'entendre ?

25 LE TÉMOIN WWW-0007 (*int. du swahili*) : Oui, mais je vais lire la version

1 française ; je voudrais lire la version française.

2 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

3 (*Intervention en français*) Je déclare solennellement que je dirais la vérité, toute la
4 vérité et rien que la vérité.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien. Merci
6 beaucoup.

7 Madame Solano, nous allons commencer par votre première question et pour ce faire
8 nous pouvons passer en audience à huis clos partiel.

9 Nous passons donc en audience partielle.

10 **(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 50) Reclassifié en audience publique*

11 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos partiel.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Solano,
13 vous pouvez peut-être d'abord déterminer quelle est la langue qui sera la plus
14 confortable pour le témoin, si c'est le français ou le swahili.

15 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Je lui demanderais.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : À vous de
17 poursuivre, Madame Solano.

18 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Bonjour.

19 LE TÉMOIN WWW-0007 (*interprétation du swahili*) : Bonjour.

20 QUESTIONS DU PROCUREUR

21 PAR M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Je m'appelle Julieta Solano, je
22 représente le Bureau du Procureur. Je vais vous poser des questions aujourd'hui sur
23 des points que nous avons déjà discuté par le passé.

24 Q. Et avant de commencer, je voudrais vous demander d'abord si vous
25 m'entendez bien ?

- 1 LE TÉMOIN WWW-0007 (interprétation du swahili) :
- 2 R. Oui. Je vous écoute très bien.
- 3 Q. Merci. Et pouvez-vous dire à la Chambre si ce matin vous préférez vous
4 exprimer en swahili ou en français ou dans une autre langue ?
- 5 R. Je préfère parler en swahili. Il n'y a que la déclaration que je viens de faire où
6 j'ai préféré la faire en français, mais je vais faire ma déclaration ici en swahili.
- 7 Q. Très bien.
- 8 La Cour est donc tout à fait prête à vous entendre en swahili.
- 9 Afin de bien se comprendre, ce qui est très, très important c'est que vous vous
10 exprimiez lentement et bien dans le micro ; est-ce que vous me comprenez ?
- 11 R. Oui.
- 12 Q. Ce qui est également très important, c'est que si vous ne comprenez pas une
13 de mes questions quelle qu'elle soit, vous me le fassiez savoir.
- 14 R. Oui.
- 15 Q. Si vous ne connaissez pas une réponse à une de mes questions, répondez que
16 vous ne la connaissez pas, d'accord ?
- 17 R. Oui.
- 18 Q. Et si vous souhaitez une pause, à quelque moment que ce soit, faites-le-moi
19 savoir.
- 20 R. Oui.
- 21 Q. Est-ce que vous pouvez me dire comment vous vous appelez ?
- 22 R. Je m'appelle (Expurgée).
- 23 Q. Il y a d'autres noms sous lesquels on vous connaîtrait, que ce soit dans votre
24 famille, auprès de vos amis, à l'école?
- 25 R. Oui. On m'appelle (Expurgée), on m'appelle aussi (Expurgée)

- 1 Q. Et qui vous appelle comme ça ?
- 2 R. Au sein de ma famille, mes parents ainsi que certains de mes frères et sœurs.
- 3 Q. Merci.
- 4 Pouvez-vous nous dire comment votre mère s'appelait ?
- 5 R. Ma mère... ma mère* s'appelle (Expurgée)
- 6 Q. Et pourriez-vous également nous donner le nom de votre père ?
- 7 R. Mon père s'appelle (Expurgée)
- 8 Q. Merci.
- 9 Pouvez-vous nous dire où vous êtes né ?
- 10 R. Je suis né dans (Expurgée), dans le district de l'Ituri.
- 11 Q. Et c'est donc le district de l'Ituri dans la République démocratique du Congo ;
- 12 n'est-ce pas ?
- 13 R. Oui.
- 14 Q. Pouvez-vous* nous dire si, outre le swahili, vous parlez également d'autres
- 15 langues ?
- 16 R. Oui. Je parle kiswahili, je parle français ; je parle également ma langue
- 17 maternelle.
- 18 Q. Et quelle est votre langue maternelle ?
- 19 R. (Expurgée)
- 20 Q. Pouvez-vous nous dire quel âge vous avez ?
- 21 R. Présentement, j'ai 21 ans.
- 22 Q. Pouvez-vous nous donner votre date de naissance ?
- 23 R. Je suis né le (Expurgée) 1987.
- 24 Q. Et pourriez-vous nous dire comment vous savez que vous êtes né ce jour-là ?
- 25 R. Oui. Je suis né... Je connais cette date parce qu'au moment où je devais

1 m'inscrire à l'école, on m'a envoyé mes bulletins des études primaires et c'est là où
2 j'ai vu ma date de naissance et je l'ai retenue.

3 Q. Très bien. Merci.

4 Pouvez-vous me dire d'où provient votre famille, de quelle région du Congo ?

5 R. Ma famille appartient à l'ethnie hema.

6 Q. Est-ce qu'il y a une ville, un village d'où proviendrait votre famille plus
7 particulièrement ?

8 R. Oui. Ma famille est originaire du district de l'Ituri.

9 Q. Est-ce que vous savez s'ils viennent d'une ville particulière ou d'un village de
10 ce district de l'Ituri ?

11 R. Oui. Il s'agit du district de l'Ituri, du territoire (Expurgée) et de (Expurgée).

12 Q. Pouvez-vous nous dire quand vous avez vu et quand vous avez vu votre
13 bulletin d'école primaire ?

14 R. J'ai vu mon bulletin de l'école primaire c'était après la guerre, après les
15 événements de l'Ituri lorsque je voulais rentrer aux études. C'est à ce moment-là que
16 j'ai vu mes bulletins.

17 Q. Et où est-ce que vous êtes allé à l'école, où est-ce que vous êtes allé à l'école
18 primaire ?

19 R. Je suis allé à l'école primaire de (Expurgée).

20 Q. Et où se trouve cette école, quel est le nom de la ville ou du village où se
21 trouve cette école ?

22 R. Dans (Expurgée).

23 Q. Vous avez terminé vos écoles primaires ?

24 R.Oui. J'ai fini mon école primaire, j'ai commencé à l'école primaire de (Expurgée) et
25 j'ai fini à (Expurgée); j'ai eu mon certificat d'études primaires à (Expurgée).

1 Q. Et est-ce que vous avez continué, est-ce que vous êtes allé dans une école
2 secondaire ?

3 R. Oui. Je j'ai commencé l'école secondaire à l'école secondaire de (Expurgée).

4 Q. Est-ce que vous avez commencé vos études secondaires avant ou après la
5 guerre ?

6 R. J'ai commencé l'école secondaire avant la guerre.

7 Q. Pendant la guerre, est-ce que vous avez pu continuer, vous êtes resté à
8 l'école ?

9 R. Non. Ce n'est qu'après la guerre, après tous ces événements que j'ai pu
10 continuer les études ; pendant la guerre je n'ai pas étudié.

11 Q. Et pourquoi, est-ce que vous n'avez pas pu étudier pendant la guerre ?

12 R. Je n'ai pas pu continuer avec les études parce que les militaires nous ont
13 arrêtés pour nous envoyer à la formation militaire.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Solano, dès
15 que possible, il nous faudrait passer en audience publique.

16 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : J'aurais une dernière question à poser,
17 Monsieur le Président, et ensuite nous pourrions passer en audience publique.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Tout à fait, pas de
19 problème.

20 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) :

21 Q. Vous avez dit que les soldats vous ont arrêté et vous ont envoyé faire une
22 formation militaire ; est-ce que vous pouvez nous dire où est-ce que ça a eu lieu ?

23 LE TÉMOIN WWW-0007 (*interprétation du swahili*) :

24 R. C'était à (Expurgée).

25 Q. Et vous habitiez à (Expurgée) à ce moment-là ou vous habitiez ailleurs ?

- 1 R. À ce moment-là j'habitais à (Expurgée).
- 2 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, nous pouvons
3 maintenant passer en audience publique.
- 4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci.
- 5 Nous allons passer en audience publique, maintenant. Cela veut dire que les gens
6 qui sont à l'extérieur du prétoire vont pouvoir entendre ce que vous allez dire. Je
7 voudrais simplement vous le dire pour que vous soyez informé.
- 8 Nous passons en audience publique.
- 9 (*Passage en audience publique à 12 h 05*)
- 10 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : (*Intervention non interprétée*).
- 11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Vous avez la parole,
12 Madame Solano.
- 13 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.
- 14 Nous sommes maintenant en audience publique, alors je vais uniquement vous
15 appeler « Monsieur le témoin » ; ça ira ?
- 16 LE TÉMOIN WWW-0007 (*interprétation du swahili*) :
- 17 R. Oui.
- 18 Q. Vous avez dit que vous aviez été arrêté par des soldats et envoyé à faire une
19 formation militaire ; est-ce que vous pouvez nous dire quand ça a eu lieu ?
- 20 R. C'était au début de l'année 2003, c'est à ce moment-là qu'ils nous avaient
21 arrêtés pour nous envoyer à la formation militaire.
- 22 Q. Savez-vous quel mois de l'année 2003 cela a eu lieu ?
- 23 R. Non, je ne connais pas le mois avec précision. Ce que je sais, c'est que c'était
24 au début de l'année.
- 25 Q. Merci.

1 Est-ce que vous pouvez nous dire comment vous vous souvenez que c'était au début
2 de l'année 2003 ?

3 R. Je me rappelle de cela parce qu'on avait fini l'examen de premier semestre et
4 juste après Noël, c'est à ce moment-là que j'ai été arrêté.

5 Q. Merci bien.

6 Et où est-ce que vous étiez juste avant d'être arrêté — vous ne devez pas me dire le
7 nom de la ville à nouveau, non. Je veux savoir où dans cette ville vous étiez au
8 moment où vous avez été arrêté.

9 Q. J'ai été arrêté au moment où j'ai quitté mon école, c'était à côté du bâtiment de
10 mon école.

11 Q. Vous dites que vous avez été arrêté par des soldats, qui étaient ces soldats ?

12 R. C'étaient des militaires de l'UPC/RP ; c'étaient des militaires de l'UPC.

13 Q. Qu'est-ce que cela veut dire UPC ?

14 R. Oui. Je sais.

15 Q. Est-ce que vous pouvez nous dire ce que cela veut dire ?

16 R. UPC signifie Union des patriotes congolais pour la réconciliation et la paix,
17 la réconciliation et la paix.

18 Q. Et comment, est-ce que vous connaissez le sens de ce sigle ?

19 R. Je le sais parce qu'on le disait à la radio et même à la formation on nous l'a dit,
20 on nous a donné la signification de ces mots.

21 Q. Ces soldats qui vous ont arrêté, comment étaient-ils vêtus ?

22 R. Les militaires qui m'ont arrêté étaient habillés en tenue de l'UPC ; les autres
23 étaient en tenue civile.

24 Q. Est-ce que vous pouvez nous décrire quelle était la tenue de l'UPC ?

25 R. L'uniforme militaire de l'UPC était une tenue uniforme de camouflage avec

1 un ensemble de couleur verte ; donc c'était l'uniforme de camouflage.

2 Q. Est-ce que ces soldats étaient armés ?

3 R. Oui, les militaires qui nous ont arrêtés étaient armés.

4 Q. Quel type d'arme portaient-ils ?

5 R. Ils avaient des armes légères mais il y avait une arme lourde ; c'étaient des
6 armes légères qu'on appelle SMG.

7 Q. Merci.

8 Est-ce que vous pouvez nous dire exactement comment vous avez été arrêté ? Vous
9 nous avez dit que vous étiez à l'extérieur de l'école à ce moment-là, est-ce que vous
10 pouvez nous décrire comment ça s'est passé ?

11 R. Oui, je vais le dire vous le dire. On... C'était au moment où on quittait l'école ;
12 nous avons vu venir des militaires, là c'était la première phase.

13 Et, par la suite, ils ont avancé vers là où nous étions, ils nous ont encerclés et ils nous
14 on dit ceci : « Arrêtez-

15 vous. » Et lorsqu'on s'est arrêtés ils nous on dit ceci : « Nous avons été envoyés pour
16 vous... pour arrêter les jeunes, tous les jeunes qui ont l'âge et qui se sentent capables
17 d'aller à l'armée. Nous allons vous arrêter et nous allons vous conduire à l'armée. »
18 Ça c'était le premier mot qu'ils nous ont dit.

19 Q. Est-ce que vous saviez à quoi ils faisaient référence quand ils disaient « les
20 jeunes » ?

21 R. Ils ont dit ceci : « Si vous êtes jeunes... Tout jeune devra aller à l'armée » ils
22 ont dit ceci « tout jeune qu'on retrouvera sur cet endroit devrait être envoyé à
23 l'armée », ils n'ont rien dit d'autre* à part ça.

24 Q. Savez-vous qui avait envoyé ces militaires ?

25 R. Ils nous ont dit que ce sont leurs supérieurs, leurs commandants qui les ont

1 envoyés en mission ; ce sont les responsables du parti de l'UPC qui les ont envoyés.

2 Q. Et savez-vous qui dirigeait l'UPC ?

3 R. Oui. Le responsable de l'UPC son nom c'est Thomas Lubanga.

4 Vous avez dit que vous étiez à côté de l'école. Est-ce que vous pouvez nous dire en
5 quelle... quelle année d'école vous aviez suivie avant d'être arrêté ?

6 R. Lorsque j'ai été arrêté, j'étais en deuxième année secondaire.

7 Q. Est-ce que vous pouvez nous dire avec qui vous étiez quand les militaires
8 sont venus vous arrêter ?

9 R. J'étais avec mes collègues de classe. Oui, j'étais avec mes collègues de classe.

10 Q. Quand vous parlez des camarades de classe, ça veut dire que c'étaient des
11 jeunes qui étaient au même niveau scolaire que vous, dans la même classe ?

12 R. Oui. On était dans la même classe que certains et il y avait d'autres qui étaient
13 dans des classes différentes.

14 Q. Et les autres, donc, dans quelle classe étaient-ils ?

15 R. Il y avait ceux-là qui étaient en troisième, en quatrième ; d'autres étaient en
16 première année ou en deuxième année.

17 Q. Pouvez-vous nous dire, à peu près, quel était l'âge qu'avaient ces jeunes ?

18 R. À ce moment-là, moi personnellement, j'avais 15 ans. Il y avait ceux-là qui
19 étaient moins âgés que moi ; il y avait d'autres qui étaient plus âgés que moi. Il y
20 avait des personnes de 14, 13, 12 ans, même 16 ans.

21 Q. Est-ce que parmi ceux qui avaient 12 ou 13 ans, est-ce qu'il y avait des amis à
22 vous ?

23 R. Oui, j'avais des amis avec qui nous sommes partis à la formation.

24 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais pouvoir
25 poser une question à huis clos partiel.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons à huis
2 clos partiel.

3 **(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 17) Reclassifié en audience publique*

4 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : (*Intervention non interprétée*).

5 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

6 Q. Est-ce que vous pouvez nous dire le nom et l'âge de certains de vos amis qui
7 ont été arrêté par les militaires en même temps que vous ?

8 LE TÉMOIN WWW-0007 (*interprétation du swahili*) :

9 R. Pour ce qui concerne les noms, je ne me rappelle que* d'un* seul de mes amis
10 avec qui ont était dans la même salle ; il s'appelle (Expurgée). Il avait presque 13 ans
11 et demi. En ce qui concerne les autres, j'ai oublié les noms, mais c'étaient des
12 collègues de classe ; d'autres étaient en première année, d'autres encore en troisième
13 ou en quatrième année.

14 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président, nous
15 pouvons repasser en audience publique.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons en
17 audience publique.

18 *(Passage en audience publique à 12 h 19)*

19 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : (*Intervention non interprétée*).

20 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) :

21 Q. Est-ce que vous pouvez nous dire environ combien de personnes ont été
22 arrêtées par les militaires avec vous ?

23 LE TÉMOIN WWW-0007 (*interprétation du swahili*) :

24 R. Nous étions très nombreux, mais comme les véhicules étaient petits, on
25 prenait les gens par groupes. Mais je ne me rappelle pas le nombre exact de

1 personnes qui ont été pris. C'était un véhicule de 4WD, ce n'était pas un grand
2 véhicule. Mais ils prenaient les gens par tranches.

3 Q. Est-ce que vous pouvez me dire ce que signifie « 4WD » ?

4 R. 4W, c'est un véhicule de marque Stout. Il est écrit sur ce véhicule « 4WD ».
5 C'est un véhicule de double cabine et on écrit « 4WD ».

6 Q. Je suis désolée de devoir vous poser cette question, mais est-ce que vous
7 pouvez expliquer à la Cour ce qu'est ce véhicule, le* véhicule Stout ?

8 R. Le véhicule de marque Stout, c'est un véhicule à double cabine. Derrière, il y a
9 une place aménagée où les gens doivent se tenir.

10 Q. Merci. Et vous dites que vous avez été emmenés dans ce véhicule ; vous avez
11 été emmenés, tout un groupe de personnes. Mais dans quel groupe est-ce que vous
12 avez été emmenés ? Est-ce que c'était le premier groupe ou un groupe qui a été
13 emmené plus tard ?

14 R. Nous sommes partis le premier... dans le premier convoi.

15 Q. Est-ce que vous avez choisi vous-même... décidé de rejoindre ce convoi ?

16 R. Non. Tu n'avais pas le choix. On comptait le nombre de gens et on leur
17 demandait de monter. Il se fait que, moi, je me suis retrouvé au premier groupe.
18 Ainsi, je suis parti.

19 Q. Et pouvez-vous nous dire pourquoi vous deviez obéir aux instructions qui
20 étaient de monter dans le véhicule ?

21 R. Oui. J'ai obéi parce que la première chose qu'ils ont fait, ils nous ont encerclés.
22 Il n'y avait pas moyen de fuir. Ils nous ont demandé d'aller à la formation militaire.
23 Ils nous ont dit que tout le monde va partir, sauf si vous êtes trois personnes d'une
24 même famille. Là, un va rester et les deux vont partir. C'est ainsi que j'ai été pris et je
25 suis parti.

1 Q. Combien de militaires y avait-il autour de vous qui vous encerclaient.

2 R. Les militaires qui nous ont encerclés n'étaient pas très nombreux. Je ne
3 connais pas leur nombre avec exactitude, mais ils ne peuvent pas atteindre le
4 nombre de 12... Ils ne peuvent pas atteindre le nombre de 20 (*se corrige l'interprète*).

5 Q. Quelle a été votre réaction quand on vous a donné l'ordre de monter à bord
6 du véhicule ?

7 R. Nous avons posé des questions. Nous avons dit : « Comment est-ce qu'on va
8 abandonner les études et aller à la formation ? » Ils nous ont dit ceci : « C'est pendant
9 la période de guerre, il n'y aura pas de cours. » C'est ce qu'ils nous ont dit. Et ils nous
10 ont dit qu'on n'avait pas à discuter. Voilà, nous sommes partis.

11 Q. Avant d'être arrêté, est-ce que vous saviez qu'il y avait des militaires qui
12 emmenaient... qui enlevaient des enfants pour aller à la formation ?

13 R. Oui. Avant que l'on ne m'arrête, j'écoutais... j'entendais des nouvelles selon
14 lesquelles ils venaient prendre les hommes et les amener à l'armée.

15 Q. Quand vous dites : « des gens » ; de quel âge ? Quel âge avaient ces
16 personnes ?

17 R. Les gens qui nous ont arrêtés, c'étaient des grandes personnes qui avaient 22...
18 20 ans et il y avait d'autres plus jeunes âgés de 16 ou 17 ans et d'autres moins âgés
19 encore, mais j'ai oublié.

20 Q. Et les gens qu'on emmenait, d'après ce que vous avez entendu, quel âge
21 avaient-ils ?

22 R. Les gens qui nous ont arrêtés, les personnes qui ont été arrêtées pour aller à la
23 formation, c'étaient des grands et des petits. Si vous étiez âgé de plus de 12 ans*,
24 vous deviez* aller à l'armée. *

25 Q. Où est-ce que vous avez entendu que les militaires emmenaient des gens pour

1 les emmener à l'entraînement ?

2 R. Au moment où j'étais à la maison, il y avait des nouvelles qui nous
3 parvenaient, selon lesquelles les enfants de telles familles ont été arrêtés à tel endroit
4 et ils sont partis à la formation. Ce sont des histoires qu'on entendait à la maison.

5 Q. Vous avez entendu cela dans votre famille ou par d'autres personnes ? Vous
6 l'avez entendu à la radio ? Où est-ce que vous l'avez entendu ?

7 R. Oui. Nous avons suivi à la radio comment l'UPC a commencé. Mais pour ce
8 qui concerne de l'enrôlement, je l'ai suivi auprès des populations ; il y avait des
9 nouvelles selon lesquelles dans tel ou tel village on prend les jeunes et on les
10 emmène à la formation militaire.

11 Q. Si vous vous en souvenez, dites-nous quels étaient les villages où, d'après ce
12 que vous avez entendu, des jeunes étaient enlevés ?

13 R. Oui. Les villages... dans les villages où on a beaucoup pris les gens pour aller
14 à l'armée, il y a premièrement le village de Sota, le village de Bogoro, le village de
15 Centrale, de Mandro. Là, ce sont les villages qu'on avait l'habitude de prendre les
16 enfants pour les envoyer à la formation.

17 Q. Merci de votre patience. Merci de ces explications. Est-ce que vous pouvez
18 nous dire, pour que les choses soient bien claires, quels étaient les groupes qui
19 enlevaient les jeunes ?

20 R. Le groupe qui nous avaient arrêtés et qui arrêtaient les enfants, c'est l'UPC.

21 Q. Ces villages que vous avez cités, savez-vous de quelles ethnies étaient les gens
22 qui y vivaient ?

23 R. Les villages que je viens de citer ici étaient habités par l'ethnie hema nord et
24 hema sud.

25 Q. Parmi les jeunes qui étaient à côté de l'école le jour où vous êtes... ou vous

1 avez été arrêté, est-ce qu'il y en a qui n'ont pas été arrêtés, qui sont* restés là ?

2 R. Oui. Il y avait certains... Il y avait pas... Il y a certains qu'on n'avait pas pris
3 parce qu'il n'y avait pas un moyen de transport pour les prendre. D'autres avaient la
4 chance, peut-être on les regardait, on disait : « Toi, tu, vous ressemblez à un homme
5 fatigué. Vous allez rester. » Donc, certains sont partis et d'autres sont restés.

6 Q. Merci.

7 Parmi les jeunes qui ont été arrêté avec vous, est-ce qu'il y avait des jeunes filles ?

8 R. Oui. À l'endroit où on nous a arrêtés, il y avait des* filles, mais elles n'étaient
9 pas nombreuses. Mais dans mon groupe, dans mon premier groupe où je suis parti,
10 il n'y avait pas des* filles. Mais dans les autres groupes d'après, il y en avait.

11 Q. Est-ce que les soldats vous ont dit où vous étiez emmenés ?

12 R. Oui. Les militaires nous ont dit ceci : « Nous allons au centre de formation
13 militaire. »

14 Q. Est-ce qu'ils vous ont dit où se situait ce camp de formation militaire, dans
15 quel village dans quelle ville ou dans quelle zone ?

16 R. Oui. Ils nous ont dit ceci : « Le centre de formation se trouve à Irumu. Et après
17 quelques jours à Irumu, nous irons dans un autre grand centre. »

18 Q. Est-ce qu'ils vous ont dit où se situait cet autre grand centre ?

19 R. Oui. Ils nous ont dit que le plus grand* centre...* le plus grand centre était à
20 Mandro.

21 Q. Les véhicules ou le véhicule dans lequel votre groupe a été emporté, dont
22 vous nous avez parlé ; combien de jeunes se sont retrouvés sur ce véhicule avec
23 vous ?

24 R. Nous étions nombreux dans ce véhicule, mais je ne me rappelle pas du
25 nombre exact. Mais ce véhicule n'avait pas la capacité de prendre beaucoup de gens.

1 Q. Merci, Témoin.

2 Peut-être que certains ici, dans la Cour, n'ont jamais vu un Stout de leur vie. Alors,
3 est-ce que vous pourriez nous dire combien de personnes, approximativement,
4 étaient transportées sur ce véhicule ? Un nombre approximatif, s'il vous plaît.

5 R. Le véhicule Stout est un véhicule de double cabine. Devant, il y a le chauffeur
6 et une autre personne ; derrière, trois personnes ; et à la cabine arrière, on a fait
7 comme on fait à la militaire, il y avait beaucoup de gens qui sont entrés : une dizaine.

8 Q. Vous pouvez nous dire ce que vous voulez dire par « à la militaire » ?*

9 R. « À la militaire »* ou « à la façon des militaires »*, c'est quelque chose comme
10 vous pouvez entrer en grand nombre dans un véhicule ; même si le véhicule est
11 petit, vous ne tenez pas compte de cela. C'est ça « à la militaire ».

12 Q. Bien. Et quelle était la partie du véhicule dans laquelle vous, vous avez
13 voyagé ?

14 R. Moi, j'étais au milieu. Les personnes qui sont venues nous arrêter étaient à
15 côté, moi j'étais au milieu.

16 Q. Quand vous dites le milieu, vous voulez dire que vous étiez sur le siège
17 arrière au milieu, ou vous étiez au milieu de la partie postérieure du véhicule ?

18 R. Je parle bien, il s'agit de la cabine arrière ; la cabine arrière c'est là où j'étais.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Solano,
20 pensez-vous qu'on a vraiment besoin de tous ces détails ?

21 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Peut-être que non, Monsieur le Président,
22 je vais continuer avec la question suivante.

23 Q. Alors, quand vous étiez à bord de ce véhicule, ou lorsque vous avez été arrêté,
24 est-ce que les soldats vous ont demandé quel était votre âge ?

25 LE TÉMOIN WWWW-0007 (*interprétation du swahili*) :

1 R. Non, ils ne nous ont pas demandé notre âge lorsqu'ils sont venus nous arrêter.

2 Q. Et lorsque vous étiez à bord du véhicule est-ce qu'ils vous ont demandé quel
3 âge vous aviez ?

4 R. Au moment où on était dans le véhicule, ils nous ont posé aucune question.
5 Ils étaient en train de causer entre eux et nous, on restait calmes.

6 Q. Est-ce que vous pourriez nous dire ce que vous avez ressenti quand vous avez
7 été emmené ?

8 R. Lorsque nous avons été amenés au camp, j'ai senti que cela est normal ; ça
9 peut arriver à n'importe qui. Lorsque nous sommes arrivés là-bas, on a pris
10 l'habitude. C'est une chose que je n'ai pas aimée, mais lorsque je me suis habitué, j'ai
11 trouvé cela normal.

12 Q. Je voudrais maintenant vous poser des questions sur le camp à Irumu. Tout
13 d'abord, est-ce que vous pourriez nous décrire l'endroit, à quoi cela ressemblait ?

14 R. Le camp d'Irumu c'est, lorsque vous venez de Sota, c'est un petit village plus
15 ou moins éloigné de Sota. C'est un endroit plat.

16 Q. Une fois que vous arriviez sur place à quoi ressemblait ce camp ?

17 R. Lorsque nous sommes arrivés là, il y avait des petites maisons construites en
18 paille, il y avait une plaine où les militaires se rassemblaient pour faire la formation,
19 mais sur place, il y avait des petites maisons appartenant aux militaires, il y avait
20 également une grande maison qui appartenait au commandant du camp.

21 Q. Et quel était le rôle, la fonction de ce grand bâtiment qui appartenait au
22 commandant du camp ?

23 R. Ce n'est pas en soit une très grande maison. Ce n'est pas une... c'est seulement
24 une grande maison par rapport aux maisons des militaires parce qu'à part cette
25 maison il y a une autre grande maison qui se trouvait à côté, mais le commandant du

1 camp, lui, il restait avec nous au camp.

2 Q. Est-ce qu'il y avait un mur ou un grillage autour du camp d'Irumu ?

3 R. Le camp d'Irumu n'était pas clôturé par un mur, il était seulement clôturé par
4 des trous qu'on creusait pour assurer la sécurité du camp.

5 Q. De quoi protégez- vous le camp, à ce moment-là ?

6 R. Le camp était protégé parce qu'il pouvait être attaqué brusquement par les
7 ennemis ; c'est pourquoi on creusait des tranchées pour permettre de le sécuriser.

8 Q. Dites-nous ce qui s'est passé dès votre arrivée au camp.

9 R. Lorsque je suis arrivé pour la première fois au camp, c'était la nuit. Nous
10 avons passé la nuit en chantant et le matin, nous avons été conduits à notre
11 formateur. C'est lui qui était en charge de nous former quotidiennement.

12 Q. Qui était votre formateur ?

13 R. Notre formateur s'appelait... ce n'est pas son vrai nom, mais au centre on
14 l'appelait Karwakarwa. Ce n'était pas son vrai nom.

15 Q. Et les autres jeunes qui sont arrivés là sur place avec vous, que leur est-il
16 arrivé ?

17 R. Les jeunes gens avec qui nous sommes arrivés ensemble, nous avons été
18 divisés en plusieurs groupes, au centre, et chaque groupe avait son maître. Nous
19 allions le matin faire la formation et nous rentrions ; il y avait des garçons, il y avait
20 également des filles.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Solano,
22 cela fait une audience d'une heure trente qui vient de s'écouler et nous avons
23 l'obligation d'observer une pause pour les interprètes et les stenotypistes. Nous
24 devrions suspendre la séance ; est-ce que vous pourriez trouver le moment opportun
25 pour suspendre la séance ?

1 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Monsieur le Président. Nous pouvons
2 suspendre l'audience maintenant.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien. C'est vrai
4 que ce matin, nous avons eu d'autres tâches aussi qui nous ont occupés, donc nous
5 allons interrompre pour le déjeuner. Nous allons donc interrompre votre
6 témoignage maintenant pour reprendre nos travaux à 14 h 15.

7 Pouvons-nous passer à huis clos partiel de façon à ce que le témoin puisse se retirer ?

8 **(Passage en audience à huis clos à 12 h 44) Reclassifié en audience publique*

9 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : (*Intervention non interprétée*).

10 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

11 (*L'audience, suspendue à 12 h 46 est reprise à 14 h 18*)

12 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever. Vous pouvez vous asseoir.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : (*Intervention non*
14 *interprétée*).

15 (*Le témoin est introduit au prétoire*).

16 Nous sommes en audience publique.

17 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Oui, je voudrais vous demander la
18 permission de pouvoir poser quelques questions au témoin à huis clos sur les
19 questions que nous avons abordées d'ailleurs au début de la matinée en huis clos
20 partiel.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Pourrions-nous
22 essayer de limiter le nombre d'audiences à huis clos de façon à ce qu'on ne soit pas,
23 chaque fois, en train de passer de l'une à l'autre.

24 Donc, passons en huis clos partiel.

25 (*L'accusé est introduit au prétoire*)

1

2 Merci, Monsieur Lubanga.

3 **(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 19) Reclassifié en audience publique*

4 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos partiel.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Solano.

6 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) :

7 Q. J'aimerais revenir sur votre date de naissance. Vous vous souviendrez que
8 nous en avons discuté plus tôt dans la matinée ?

9 LE TÉMOIN WWWW-0007 (*interprétation du swahili*) :

10 R. Oui.

11 Q. Est-ce que vous vous souvenez avoir rencontré un enquêteur du Bureau du
12 Procureur qui portait le nom de Alice Zago, c'était en 2005 que vous avez rencontré
13 Alice Zago ?

14 R. Oui. Je m'en souviens.

15 Q. Vous souvenez-vous avoir parlé à cette dame de ce qui vous est arrivé
16 pendant la guerre en Ituri ?

17 R. Oui.

18 Q. Vous souvenez-vous si elle a pris note des réponses aux questions qui vous
19 étaient posées ?

20 R. Oui. Je me souviens, elle écrivait ça.

21 Q. Vous souvenez-vous si à la fin de l'entretien elle vous a à nouveau lu les
22 réponses telles qu'elles les avaient écrites ?

23 R. Oui.

24 Q. Vous souvenez-vous si, à l'époque, vous aviez confirmé que les réponses que
25 vous aviez données avaient été bien enregistrées par Madame Zago ?

1 R. Oui. À ce moment-là j'ai accepté mais pour ce qui est de ma date de naissance
2 je ne connaissais pas très bien, je n'avais pas de précision ; c'est pourquoi lorsqu'on
3 m'a donné les certificats je me suis rappelé de ma date de naissance. Au moment de
4 l'interview je n'avais pas de précision sur ma date réelle de naissance.

5 Q. Merci.

6 Pourriez-vous nous aider à comprendre quand vous avez appris que vous étiez né
7 en 1987 à quel moment de votre vie vous avez pris conscience de ce fait là ?

8 R. Je l'ai su lorsque j'ai fini ma conversation avec Alice ; c'est par la suite que j'ai
9 reçu mes dossiers scolaires. J'ai vérifié, alors c'est à ce moment-là que j'ai retenu ma
10 date réelle de naissance.

11 Q. Merci.

12 Est-ce que vous vous souvenez qui a vous a donné vos bulletins scolaires ?

13 R. Mes bulletins scolaires sont restés au village. Je suis allé les prendre, c'est l'un
14 des membres de ma famille qui est allé récupérer ces bulletins pour moi.

15 Q. Et de quel village s'agit-il ?

16 R. C'est dans le village de (Expurgée).

17 Q. Pourriez vous nous dire quel est le membre de votre famille qui a été cherché
18 vos bulletins ?

19 R. C'est un grand frère de la famille ; je l'ai envoyé chercher mes dossiers
20 scolaires parce que je lui ai dit que j'avais l'envie de continuer les études ; c'est un
21 grand frère de la famille.

22 Q. Est-ce que vos parents ne vous ont jamais dit quelle était votre date de
23 naissance ?

24 R. Je n'avais pas de précisions concernant ma date de naissance à ce moment-là,
25 parce que nous nous sommes séparés de mes parents il y a longtemps. Et ils sont

1 partis, moi je suis resté. C'est après la conversation avec mon frère, lorsque je voulais
2 retourner à l'école, que j'ai eu des précisions sur ma date de naissance. Mais avant, je
3 n'avais pas de précisions sur ma date de naissance.

4 Q. Très bien, merci beaucoup.

5 Monsieur le Président, on peut passer en audience publique.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup,
7 Madame Solano. Nous passons en audience publique.

8 (*Passage en audience publique à 14 h 26*)

9 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : (*Intervention non interprétée*).

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Poursuivez,
11 Madame Solano.

12 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.

13 Q. Monsieur le témoin, avant le déjeuner, vous nous avez parlé de votre arrivée
14 au camp d'Irumu. Je vous avais posé des questions sur ce qui s'est passé à votre
15 arrivée. Et vous nous avez dit que vous aviez été divisés en plusieurs groupes.
16 J'aimerais revenir là-dessus maintenant. Pouvez-vous nous dire quel était
17 l'âge approximatif des personnes qui constituaient votre groupe ?

18 R. Oui. Les gens qui étaient dans mon groupe, il y avait ceux qui avaient 12 ans,
19 13 ans, 14 ans, 15 ans comme moi ; et d'autres avaient 16 ans et plus.

20 Q. Est-ce qu'il y avait, dans votre groupe, des jeunes qui avaient plus de 16 ans ?

21 R. Oui, il y avait ceux-là qui étaient âgés de plus de 16 ans ; 17 ans, 18 ans. Dans
22 ce sens-là, il y en avait.

23 Q. Y avait-il des filles dans ce* groupe d'entraînement ?

24 R. Oui, il y avait des filles.

25 Q. Pouvez-vous nous dire quel âge avaient ces filles ?

1 R. Les filles étaient âgées... Il y avait ceux-là qui étaient âgées comme moi,
2 d'autres plus âgées que moi. Vous ne pouvez pas bien connaître l'âge d'une fille, c'est
3 difficile. Mais je ne connaissais pas très bien leurs âges exacts. Il y avait ceux-là qui
4 avaient mon âge et d'autres étaient plus âgées que moi.

5 Q. Très bien. Merci beaucoup. Je comprends fort bien que cette évaluation peut
6 être difficile ; et nous dire quel âge elles avaient. Dans votre groupe, ces jeunes
7 venaient du même endroit que vous ou venaient-ils d'autres villages ou d'autres
8 villes ?

9 R. Ces enfants avec qui nous étions venaient soit de mon village. Il y avait
10 ceux-là qui venaient de mon village, il y avait ceux-là qui venaient des villages
11 environnants le camp ; d'autres venaient de villages beaucoup plus lointains.

12 Q. Est-ce que ceux qui ne venaient pas de votre village vous ont dit comment ils
13 se sont retrouvés dans l'armée ?

14 R. Ceux-là qui venaient d'autres villages m'ont dit ceci : ils ont été arrêtés dans le
15 même cas que moi ; d'autres ont dit qu'ils sont venus volontairement parce qu'ils
16 aimaient le métier de militaire ; d'autres ont déclaré qu'ils ont été arrêtés comme moi.

17 Q. Très bien. Avant le déjeuner, vous nous avez également dit qu'il y avait des
18 tranchées autour du camp pour la sécurité ; vous vous souvenez de ça ?

19 R. Oui. Au camp, il y avait des tranchées. On a creusé ces tranchées pour assurer
20 la sécurité du camp et pour assurer la sécurité des biens ou des munitions qu'on
21 avait au camp ; aussi pour assurer la sécurité du camp contre l'attaque des ennemis.

22 Q. Est-ce que vous avez participé aux tranchées à creuser ?

23 R. Non. Non, moi je n'ai pas fait ce travail-là. Lorsque nous sommes arrivés,
24 nous avons trouvé ces tranchées là. Nous étions des nouveaux venus. D'autres qui
25 sont venus avant nous, ce sont eux qui ont fait ce travail. Eux, ils étaient armés, ils

1 avaient déjà fini leur formation militaire.

2 Q. Parmi les gens qui étaient là sur place quand, vous, vous êtes arrivé, y avait-il
3 des gens qui étaient plus jeunes que vous ?

4 R. Les militaires que nous avons trouvés là, c'était la première promotion. Je n'ai
5 trouvé personne qui était moins âgé que moi. Je n'ai trouvé que des personnes plus
6 âgées que moi. Ils avaient 17 ans, 18 ans.

7 Q. Merci. Vous avez également déclaré ce matin ou plus tôt dans la journée que,
8 lors de votre première soirée au camp Irumu, vous aviez chanté des chants.
9 Pourriez-vous nous dire ce dont il s'agissait dans ces chansons ?

10 R. C'étaient des chansons qu'on nous avait enseignées. Dès que vous arrivez, on
11 vous enseigne ces chansons-là. On nous disait de ne pas avoir peur ; nous allons bien
12 finir notre formation ; on va nous remettre des armes. C'était ça les paroles de la
13 chanson. On nous enseignait ces chansons-là parce qu'on était des nouveaux.

14 Q. Et cette première soirée au camp Irumu, vous aviez peur ?

15 R. Lorsque je suis arrivé pour la première fois à Irumu, j'avais un peu peur. Et
16 par la suite, je me suis habitué. Mais au début, oui ; j'avais peur.

17 Q. Le lendemain suivant, au matin, que vous a dit votre entraîneur, pour autant
18 qu'il vous ait dit quelque chose ?

19 R. Le lendemain, le formateur nous a dit que nous allons nous réveiller à 4 h du
20 matin.

21 pour commencer à courir, et 2 h après nous serons loin du camp pour commencer à
22 faire des entraînements ; comment ramper et faire des entraînements dans le cadre
23 du service militaire.

24 Q. Pour être bien sûre que je sois au clair, à quelle heure deviez-vous vous
25 lever ?

1 R. Nous nous réveillions à 4 h du matin. À partir de 4 h du matin, nous allons
2 commencer à chanter ; chanter jusqu'à 7 h du matin. Et par après, nous commençons
3 la formation.

4 Q. Et où avaient lieu ces sessions de chant ? Dans quelle partie du camp ?

5 R. Nous étions en train de chanter, de courir. Nous sortions du camp, nous
6 allions vers une colline qui était à côté du camp et on courait en chantant. On sortait
7 du camp en allant vers une colline.

8 Q. Et que se passait-il après avoir couru ? Est-ce que vous aviez d'autres
9 activités ? Est-ce que vous aviez d'autres activités pendant la première journée après
10 avoir couru ?

11 R. Oui. Après avoir couru, nous commençons d'autres petites formations ;
12 comment ramper, comment faire (*ce que le témoin appelle**) « drouille », comment faire
13 bouger les pieds. Et après, à 2 h d'après-midi nous avons eu le repos, on nous
14 autorisait à aller nous laver.

15 Q. Est-ce que de vous pourriez nous expliquer ce que veut dire « drouille » ?

16 R. « Drouille », c'est comment marcher, comment accueillir une autorité militaire
17 lorsqu'elle arrive. C'est ça, la signification de « drouille ».

18 Q. Merci pour cette explication. C'est très utile, maintenant je comprends. Et que
19 se passait-il après vous être lavés ?

20 R. Après nous avoir lavés, nous retournions au camp. Et là, on nous servait à
21 manger. C'était le maïs qu'on mélangeait aux haricots. On nous donnait cela comme
22 nourriture.

23 Q. Qui vous donnait ces aliments ?

24 R. Il y a des personnes parmi nous qui seront choisies pour préparer la
25 nourriture. Et lorsque nous revenions de là, nous nous lavions, nous nous

1 présentions devant eux avec un plat et ils nous servaient à manger. C'étaient des
2 militaires parmi nous qu'on choisissait pour faire ce travail-là.

3 Q. Est-ce que c'étaient des garçons ou des filles, des hommes ou des femmes qui
4 préparaient la nourriture ?

5 R. La plupart du temps, c'étaient des filles qui étaient choisies pour préparer la
6 nourriture. Toutefois, il y avait des moments où c'étaient des hommes également qui
7 étaient choisis pour rester préparer. Mais la plupart du temps, c'étaient des filles.

8 Q. Est-ce que les filles avaient la même formation que vous aviez reçue ?

9 R. Oui, les filles ont également reçu la même formation que nous.

10 Q. Précédemment vous avez dit que les soldats vous avaient annoncé que vous
11 recevriez des armes. Quand vous êtes arrivé à Irumu, vous saviez comment
12 manipuler une arme ?

13 R. Lorsque je suis arrivé à Irumu, on nous a donné une formation pour
14 comment... pour savoir comment ramper, comment faire les pas. À ce moment-là,
15 on nous avait donné des morceaux de bois avec lesquels nous nous servions pour
16 faire la formation. Après quelques semaines, on nous a pris, nous sommes montés là
17 et c'est là qu'on nous a appris à utiliser les armes.

18 Q. Et où avez-vous été pour apprendre à manipuler des armes ?

19 R. Les tirs... L'exercice de tirs nous l'avons commencé d'abord à Irumu. Mais en
20 réalité ce n'était pas notre arme personnelle, c'est lorsqu'on faisait la formation on
21 nous enseignait comment faire ça. Mais on nous a remis les armes à Mandro ; c'est à
22 Mandro qu'on nous a remis les armes.

23 Q. Pourriez-vous expliquer à la Chambre ce que vous faisiez avec ces bâtons ?

24 R. Oui. Lorsque nous avions ce morceau de bois... Lorsqu'on vous remet un
25 morceau de bois pendant la formation, ce morceau de bois est votre arme. Mais

1 lorsqu'on vous enseigne, on vous apprend comment tirer, comment cibler. On vous
2 donne de vraies armes pour savoir comment tirer, comment atteindre l'objectif.

3 Q. Est-ce que vous saviez comment assembler et démonter une arme ?

4 R. Oui. Lorsqu'on a commencé la formation, quelques semaines après on nous
5 apprenait comment monter et démonter une arme et même comment tirer, comment
6 viser la cible.

7 Q. Quelles étaient les cibles que vous utilisiez ?

8 R. À Irumu lorsqu'on allait faire notre formation, la cible c'était d'abord un arbre
9 et nous avions cinq armes dans notre groupe et chacun l'utilisait à tour de rôle. On
10 mettait un arbre ou un morceau de bois devant et vous devriez la considérer comme
11 un cible, la tirer.

12 Q. Vous venez de nous dire qu'on vous a appris à viser. Est-ce qu'on va... Est-ce
13 qu'on vous a expliqué ce que vous devriez viser une fois que vous auriez reçu votre
14 arme ?

15 R. Oui. Lors de la formation on nous disait ceci : « Si un ennemi est devant toi tu
16 dois le viser et ne pas tirer à côté ; il faut bien cibler pour que la balle atteigne son
17 corps. »

18 Q. Qui était l'ennemi ?

19 R. Notre ennemi c'était le groupe FNI, c'est-à-dire les Lendu qui étaient nos
20 ennemis.

21 Q. Pourriez-vous nous expliquer à qui vous faites référence lorsque vous dites
22 les « Lendu » ? S'agissait-il d'un autre groupe ou d'une population ?

23 R. Les Lendu c'est... ce sont des populations de l'Ituri, c'est une ethnie qu'on
24 Appelle les Lendu*, mais nous nous combattons contre un groupe les FNI et leur
25 armée était appelée le FNI.

1 Q. Pouvez-vous nous dire ce que signifie « FNI » ?

2 R. « FNI », on nous... On avait dit à la radio... On donnait la signification du
3 FNI à la radio mais moi je n'ai pas attiré attention parce que ce n'était pas mon
4 groupe ; c'est une longue signification que moi je n'ai pas retenue.

5 Q. Très bien.

6 Pouvez-vous nous dire ce que vous avez fait après votre repas au camp ?

7 R. Après les repas nous nous reposons un peu, et vers les après-midi nous
8 commençons encore la course et les autres types de formation. On nous donnait...
9 On nous dispensait également des enseignements où on nous disait comment la vie
10 sera et qu'est-ce qui va se passer par après.

11 Q. Qu'est-ce qu'on vous a enseigné à propos de ce que la vie serait par après ?

12 R. Ils nous disaient ceci : « Nous sommes en train de faire une formation ici mais
13 ça ne sera que pour un temps ; par après nous serons affectés dans un grand centre
14 et là nous ferons une formation. Lorsque nous allons finir cette formation on va nous
15 donner des* armes et nous irons faire la guerre et nous irons sécuriser les villes. »

16 Q. Vous a-t-on confié des tâches ou des devoirs quand vous étiez dans ce camp
17 de formation ?

18 R. Au camp d'Irumu nous n'avons pas de travaux spécifiques. Personnellement
19 je n'avais aucun travail, je n'étais qu'une recrue qui recevait la formation et s'il y
20 avait* des petits boulots, par exemple, aller puiser de l'eau, ou bien on vous envoie
21 faire quelque chose, ça on faisait mais je n'avais pas de travail particulier là-bas.

22 Q. Quand vous étiez au camp d'Irumu où dormiez-vous ?

23 R. À Irumu, au camp d'Irumu, lorsque nous sommes arrivés, on nous a dit
24 demandé... on nous a dit ceci : « Un militaire n'a pas une maison. Chacun va se
25 construire sa propre maison ». Et au même moment nous avons pris des pailles,

1 nous avons construit des petites maisons et c'est dans ces petites maisons que nous
2 devons dormir.

3 Q. Les filles et les garçons dormaient-ils au même endroit ?

4 R. Oui. Les filles et les garçons dormaient au même endroit ; oui, tous les gens
5 dormaient au même endroit parce qu'on nous avait dit que dans l'armée il n'y a ni
6 fille ni garçon. On dormait tous ensemble au même endroit.

7 Q. Est-ce que l'entraînement était difficile ou est-ce qu'il était facile ?

8 R. Normalement pour ce qui me concerne la formation était difficile. C'était très
9 difficile.

10 Q. Pouvez-vous nous dire quelle partie de la formation était particulièrement
11 difficile pour vous ?

12 R. Les séances d'exercices qui étaient très difficiles pour moi, c'était par exemple
13 ramper avec le ventre lorsque vous faisiez la guerre. Cet exercice était très difficile.
14 Il y avait des moments où nous culbutions, je ne sais pas, j'ai utilisé le mot *viringita*
15 (*Phon.*) je ne sais pas si vous allez le comprendre. On faisait des culbutes. Les
16 deux exercices qui étaient très difficiles pour moi c'était ramper et faire des culbutes.

17 Q. Pouvez-vous nous expliquer pourquoi... enfin ce que signifie le mot
18 « culbute » ?

19 R. *Viringita* (*Phon.*) signifie ceci : vous êtes couché le ventre contre le sol ; vous
20 ramper vous vous contournez avec le ventre. Donc vous bougez avec votre ventre
21 c'est ça qu'on appelle *Viringita* (*Phon.*).

22 Q. Pourquoi deviez-vous apprendre à faire cela ?

23 R. On nous enseignait cela, on nous disait lorsqu'on faisait des roulades. Faire
24 des roulades, c'est lorsqu'on rampait vous allez faire des roulades parce que lorsque
25 l'ennemi va tirer, vous allez vous retrouver déjà à un autre endroit ; c'était ça

1 l'exercice qu'on faisait.

2 Q. Merci.

3 Vous avez affirmé, en fait, vous nous avez expliqué comment certains de ces
4 exercices étaient difficiles à effectuer. Vous avez dit également qu'il y avait des
5 moments où vous vouliez tout abandonner. Qu'allait-il se passer si vous
6 abandonniez tout ?

7 R. Non, je n'ai pas très bien compris votre question. Pouvez-vous la répéter s'il
8 vous plaît ?

9 Q. Bien sûr, je vais prendre. Je suis désolée si je n'ai pas été très claire.

10 Tantôt vous nous avez dit que, parfois, les exercices étaient très difficiles à effectuer
11 et que parfois votre sentiment c'était de... de tout laisser tomber. Donc, j'essaie de
12 comprendre ce que vous voulez dire par cela.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je pense que cette
14 question n'est pas très claire. Si cela a été dit ce n'est pas très clair. Il faudrait peut-
15 être poser des questions plus certaines, s'il vous plaît.

16 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Très bien, Monsieur le Président.

17 Q. Si vous n'étiez pas en mesure d'exécuter l'exercice qu'est-ce qu'il se passerait ?

18 LE TÉMOIN WWWW-0007 (*interprétation du swahili*) :

19 R. Celui qui ne pouvait pas faire les exercices, le formateur les battait. Et lorsque
20 vous constatez qu'on est en train de battre votre ami, vous allez vous forcer pour
21 faire ça, mais ce sont surtout les filles qui souffraient beaucoup ; nous les garçons on
22 s'habituaient facilement lorsqu'on nous donnait les enseignements.

23 Q. Personnellement, avez-vous jamais été battu ?

24 R. Lorsque nous sommes arrivés à Irumu, je n'ai jamais été battu là. Peut-être
25 lorsque je suis allé à Mandro, oui, à Mandro*, c'est là où qu'on m'avait battu, mais à

1 Irumu, je n'ai jamais été battu parce que j'ai respecté tous les ordres.

2 Q. Est-ce que quelqu'un d'autre a été battu à Irumu ?

3 R. Oui. Il y avait des gens qui étaient battus, les personnes qui n'arrivaient pas à
4 faire les exercices étaient battues ; les filles... pour ce qui concerne les filles, elles
5 faisaient facilement d'autres exercices par rapport à nous.

6 Q. Avec quoi on les battait ?

7 R. C'étaient des morceaux de bois, et on vous fouettait le nombre de fouets selon
8 ce que le commandant va dire.

9 Q. Et combien de fois... combien de coups de fouet les gens au camp ont-ils
10 reçu ?

11 R. Au camp, on fouettait selon la gravité de votre faute, par exemple, si vous
12 échouez de faire des exercices, vous pouvez recevoir 10 coups de fouet et si on dit
13 10 coups de fouet, c'est 10 coups de fouet et vous allez les supporter.

14 Q. Qu'est-ce qui représente un grave faute ?

15 R. Au camp d'Irumu, lorsqu'on nous parlait le matin, la faute grave c'était, par
16 exemple, perdre son arme, là c'était une faute grave et ça méritait un autre type de
17 punition. Aussi, par exemple, lorsqu'un militaire tirait en ville ou dans la cité, ça
18 c'étaient des fautes graves ou bien lorsque vous prenez les biens des gens.

19 Q. Et pour ce type d'erreurs quelle était la sanction, quelle était la punition ?

20 R. Les punitions relatives à ces fautes que je viens de dire, surtout celles relatives
21 à la perte d'une arme, vous pouviez être tués. On va vous exécuter devant tout le
22 monde. Par exemple, si vous tentez de fuir le service militaire, si on vous arrête, on
23 va vous exécuter. Et cela s'est passé au camp, j'ai vu beaucoup de ce genre de fautes
24 à Mandro, mais il n'y en avait pas assez dans le camp où j'étais.

25 Q. Qui s'occupait d'administrer ces sanctions, ces punitions que ce soit les coups

1 de fouet ou que ce soit les exécutions ?

2 R. Pendant la formation c'est le formateur qui donnait l'ordre de fusiller, de
3 frapper les gens. Par exemple, si vous perdez une arme, ce sont les commandants qui
4 donnaient ce genre d'ordre.

5 Q. À qui transmettaient-ils ces ordres ?

6 R. L'ordre était donné aux militaires qui avaient fini la formation. Le matin, il y
7 avait une réunion avant le début de tout exercice, donc c'est le commandant qui
8 donnait un ordre à un militaire et si quelqu'un avait été attrapé en tentant de fuir, on
9 le mettait devant tout le monde et on disait : « Voyez-vous, ce militaire a tenté de
10 fuir. » Et ils donnaient l'ordre de tuer cette personne.

11 Q. Vous-même, avez vous été témoin oculaire de quelqu'un qui a été exécuté
12 suite à une punition ?

13 R. Oui. À Irumu, j'ai assisté à un cas où un jeune a tenté de fuir et on l'a mis
14 devant tout le monde et on a dit : « Ce jeune a tenté de fuir, alors* pour vous montrer
15 qu'on ne peut pas fuir le service militaire, nous allons* le mettre devant* vous et
16 vous montrer un exemple* pour vous dire que quiconque tenterait* de fuir * subira
17 le même sort » et il a été tué et j'en ai été témoin.

18 Q. Quel âge avait cette jeune personne ?

19 R. En tout cas, je ne saurais vous dire l'âge ; je sais tout simplement qu'il était un
20 jeune garçon. Il avait peut-être mon âge, mais je ne peux pas vous dire l'âge qu'il
21 avait.

22 Q. Qui a donc procédé à l'exécution de ce jeune garçon ?

23 R. Notre comandant a donné un ordre à un militaire qui avait une arme. Il a dit :
24 « Prends ton arme et exécute ce jeune garçon qui a voulu fuir pour que ce soit un
25 exemple pour tout le monde qui tenterait de prendre la fuite. »

1 Q. Je voudrais revenir au fouet qui était donné. Sur quelle partie du corps les
2 gens étaient fouettés ?

3 R. S'agissant des passages à tabac, soit on vous faisait dormir et on vous battait,
4 on vous frappait sur le dos.

5 Q. Donc, si on vous disait de vous coucher, sur quelle partie de votre corps
6 alliez-vous recevoir ces fouets... coups de fouet ?

7 R. Lorsque vous dormez, on vous frappe sur le dos et si, par exemple, vous
8 sentez que le dos vous fait mal et que vous tentez de vous retourner, on continue de
9 vous frapper.

10 Q. Est-ce que vous pouviez demander qu'on arrête de vous fouetter ?

11 R. Oui. L'on pouvait tenter de dire cela, mais on s'adressait à la personne qui
12 avait donné l'ordre de vous battre, mais tant que la personne qui a donné cet ordre
13 n'a pas demandé d'arrêter, on n'arrêtera pas de vous battre.

14 Q. Avez-vous jamais entendu quelqu'un demander qu'on arrête de le fouetter ?

15 R. Oui, j'ai entendu certains demander d'arrêter de les frapper, mais si, par
16 exemple, l'ordre a été donné de vous donner 20 coups de fouet, il fallait que vous
17 receviez ces 20 coups de fouet.

18 Q. Est-ce que la punition était la même pour les jeunes et pour les adultes ?

19 R. Dans l'armée, il n'y a pas de jeunes, il n'y a pas de grands, la punition est
20 relative à la gravité des fautes commises.

21 Q. Donc, même les recrues qui étaient plus jeunes que vous recevaient la même
22 punition si le délit commis était le même, ou le crime commis était le même ?

23 R. Oui. Lorsque, par exemple, vous perdez votre arme vous recevez la punition
24 conséquente. Donc, que vous soyez jeune ou grand vous recevez la même punition.

25 Q. Pouvez-vous dire à la Chambre combien de fois vous avez vu les gens être

1 punis au camp de formation ?

2 R. À Irumu, ce n'était pas fréquent, cependant lorsque je suis allé à Mandro, je
3 voyais souvent des punitions être administrées parce qu'il y avait beaucoup de
4 monde. À Irumu c'était pas le cas parce qu'il n'y avait pas beaucoup de militaires. À
5 Mandro il y avait beaucoup de punitions parce qu'il y avait beaucoup de militaires.

6 Q. En termes de jours et en termes de semaines, est-ce que vous pouvez nous
7 dire combien de fois vous avez vu les gens se faire punir, être punis ? Est-ce que
8 c'était tous les jours ou est-ce que c'était parfois dans la semaine, à quelle fréquence ?

9 R. À Irumu, on pouvait faire deux jours sans être témoin de punition.
10 Cependant, à Mandro comme il y avait un grand nombre de personnes, les punitions
11 se donnaient tous les jours.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Solano, on
13 est en train de passer beaucoup de temps sur cela ; je crois qu'il est temps de
14 conclure sur cette question et aborder une autre question.

15 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : C'est ce que je vais faire, Monsieur le
16 Président. Puis-je poser une dernière question ?

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, j'ai dit que vous
18 pouvez conclure, mais je dis que vous pouvez poser une autre question, mais de
19 manière générale, je peux vous dire que vous avez consacré trop de temps sur des
20 points de détails.

21 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) :

22 Très bien, Monsieur le Président.

23 Q. Témoin, pouvez-vous nous dire quand est-ce que vous avez été battu à
24 Mandro et pourquoi ?

25 LE TÉMOIN WWW-0007 (*interprétation du swahili*) :

1 R. À Mandro, j'ai été d'abord frappé parce qu'on nous avait envoyés chercher de
2 l'eau. Et nous avons marché lentement. Et de retour, j'ai été battu ; et c'était la
3 première fois.

4 Et par la suite, la deuxième fois où j'ai été battu, c'était lorsqu'on suivait une
5 formation sur comment démonter et monter une arme rapidement. Et c'est à ce
6 moment-là où j'ai été sévèrement battu. J'ai pas pu faire l'exercice et je me suis fait
7 battre.

8 Q. Est-ce que vous pouvez nous dire ce que vous voulez dire quand vous dites :
9 « J'ai été battu sévèrement. » ?

10 R. Dire que j'ai été sérieusement battu, c'est parce que lorsque je n'ai pas pu
11 démonter rapidement une arme, on m'a dit : « Vous, vous venez de faire une
12 semaine de formation et vous n'êtes pas en mesure de démonter une arme, et vous
13 devez être puni. » Ainsi, on nous a fait allonger et on nous a battus ; et on nous a
14 donné le nombre de coups de fouet qui avaient été ordonnés.

15 Q. Vous nous avez dit, précédemment, que les filles et les garçons dormaient au
16 même endroit, au camp de Irumu. À votre connaissance, est-ce qu'il y a eu des
17 rapports sexuels au camp ?

18 R. En tout cas, je ne sais pas. Vous savez, pendant la formation, on était fatigués
19 et on dormait étant très fatigués. Il y avait des commandants qui prenaient des filles
20 recrues et qui leur disaient : « Aujourd'hui, vous allez venir dormir, coucher avec
21 moi » ; des choses pareilles.

22 Q. Est-ce que pour les... Est-ce que les filles pouvaient dire « non » aux
23 commandants ?

24 R. Non. Le commandant venait et choisissait une fille et il allait avec la fille.
25 Donc, la fille n'avait pas le droit de dire « non ».

1 Q. Et quel âge avaient ces filles ?

2 R. Elles étaient âgées de 16 ans, un an de plus que moi, d'autres 17 ans.

3 Q. Merci. Vous nous avez dit précédemment qu'on vous avait enseigné le
4 « drouille », donc la manière de marcher, pour être en mesure de saluer les soldats
5 qui arrivaient. Est-ce que des soldats sont venus en visite au camp pendant que vous
6 y étiez ?

7 R. Oui. Lorsque nous sommes arrivés à Mandro, des... On nous avait enseigné
8 comment... On nous avait appris comment accueillir des militaires de haut rang.
9 Donc, il y en a qui sont venus.

10 Q. Et qui est venu ?

11 R. Lorsque j'étais à Mandro, beaucoup de commandants venaient nous rendre
12 visite. Il y a un grand nombre de commandants de haut rang qui sont venus nous
13 rendre visite.

14 Q. Pouvez-vous nous donner les noms des commandants qui sont venus vous
15 rendre visite à Mandro ?

16 R. Voulez-vous que je cite leurs noms un par un ?

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, s'il vous plaît.

18 LE TÉMOIN WWW-0007 (*interprétation du swahili*) :

19 R. Le commandant qui venait souvent, c'était le chef d'état-major : le
20 commandant Kisembo. Il venait régulièrement. Il y avait aussi d'autres
21 commandants qui venaient, notamment le commandant Bosco Ntaganda ; il venait
22 quelquefois. Et j'ai également vu le président dans ce centre de formation. Il est venu
23 une fois.

24 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) :

25 Q. Merci. Vous souvenez-vous quand cette personne est venue ? Est-ce que

1 c'était au début de votre séjour à Mandro ou plus tard ? À quel moment est-il venu ?

2 R. Je n'ai pas bien compris votre question ; voulez-vous la reprendre ?

3 Q. Je suis désolée, je n'ai pas été suffisamment claire. Pour quelle raison est-ce
4 que cette personne est venue à Mandro ; le savez-vous ?

5 R. Lorsque nous avons fini la formation, trois mois après donc, le président est
6 venu et c'était à l'occasion de la réception de nos armes.

7 Q. Lorsque vous dites « le président », de qui voulez-vous parler ?

8 R. C'est le président de l'UPC : Thomas Lubanga.

9 Q. Est-ce que le président venait tout seul ou est-ce qu'il était accompagné
10 d'autres personnes ?

11 R. Le président n'est pas venu seul. Il venait avec une forte délégation composée
12 de militaires et de son escorte, donc c'est une grande délégation qui venait à Mandro.

13 Q. Lorsque vous parlez de son « escorte », qui faisait partie de cette escorte ?
14 Est-ce que vous pouvez nous le dire ?

15 R. Il s'agit des membres de son escorte qui assuraient sa sécurité, ainsi que ceux
16 qui assuraient la sécurité de sa délégation et qui étaient à bord de véhicules. Donc,
17 c'est ce que je veux dire.

18 Q. Quel âge avaient les membres de son escorte et les membres des ses forces de
19 sa sécurité ; si vous le savez ?

20 R. Les membres de son escorte étaient des adultes. Je n'ai pas vraiment vu
21 d'enfants. J'ai constaté que c'étaient des adultes qui assuraient sa sécurité.

22 Q. Dans quelle partie du camp de Mandro vous trouviez-vous lorsque le
23 président est arrivé ?

24 R. Je n'ai pas bien compris votre question.

25 Q. Je suis désolée, je vais essayer d'être plus claire. Est-ce que vous avez vu le

1 président arriver ?

2 R. Oui. J'ai vu le président venir. Avant son arrivée, les militaires qui assuraient
3 sa sécurité sont d'abord venus au camp et, par la suite, il est venu avec un grand
4 nombre d'autres militaires.

5 Q. Que s'est-il passé après qu'il soit arrivé ?

6 R. Lorsqu'il est arrivé, les militaires qui assuraient sa sécurité ont fait une
7 ceinture de sécurité à l'endroit où il devait se trouver. Et nous, les recrues qui n'en
8 avions pas encore reçu des armes, nous étions à l'écart et à côté. Et il y avait
9 également d'autres militaires qui avaient déjà fini leur formation.

10 Q. Est-ce que vous pouviez voir le président de l'endroit où vous vous teniez ?

11 R. Oui. À partir de là où nous nous trouvions, nous étions en mesure de le voir.
12 À côté de lui, il y avait... Autour de lui, il y avait des militaires qui avaient fini la
13 formation. Il y avait d'abord des militaires qui assuraient sa sécurité et encore des
14 militaires qui avaient fini la formation. Et plus loin, nous, des recrues.

15 Q. Dites-nous ce qui s'est passé pendant que le président se trouvait à Mandro ce
16 jour-là ?

17 R. Je vais y aller pas à pas pour vous donner des explications. D'abord, les
18 militaires qui assuraient sa sécurité sont venus. Ils ont assuré la sécurité à l'endroit
19 où il devait se tenir. Et il y avait également d'autres commandants qui étaient là,
20 dont la sécurité était assurée par ceux qui avaient fini la formation. Et ils s'étaient
21 positionnés sur des collines, ceux qui assuraient la formation. Et par la suite, son
22 véhicule.... son véhicule* est apparu. Et après l'arrivée de son véhicule, nous qui
23 étions derrière, nous les recrues, nous chantions, mais avant d'entonner d'autres
24 chansons, nous avons
25 d'abord commencé à chanter l'hymne national, et derrière lui il y avait d'autres

1 militaires de haut rang, comme le chef d'état-major, qui étaient dans d'autres
2 véhicules. Et nous avons donc chanté l'hymne national, et il a pris le discours... il a
3 prononcé le discours, et à la fin de son discours il a dit ceci : « Il y a d'autres
4 militaires qui ont à vous dire... qui ont quelque chose à vous dire. » Et plus tard...
5 D'abord, avant qu'il ne prenne la parole, il y avait un journaliste de radio Candip qui
6 répondait au nom de Tinanzabo, c'est lui qui d'abord a pris la parole pour dire qu'on
7 recevait le président de la... le président* qui était venu rendre visite aux militaires
8 de Mandro. Et après le mot... le discours du président, il a donné la parole à d'autres
9 militaires. Oui, et, par la suite, il a donné la parole à chef Kahwa Panga Mandro.
10 Celui-ci nous a dit de ne pas avoir peur, car il y avait des armes disponibles, que les
11 recrues qui venaient de finir... de finir* leur formation allaient recevoir une arme
12 chacun, et après ils sont repartis. Les commandants qui sont restés là, comme le chef
13 d'état-major, nous ont distribué des armes et c'est ce jour-là où j'ai reçu mon arme.

14 Q. Quelles armes avez-vous reçues exactement ?

15 R. J'ai reçu une arme légère appelée SMG.

16 Q. Comment étiez-vous vêtu ce jour-là ?

17 R. Ce jour-là, nous étions en tenue civile, les vêtements que nous avions lorsque
18 nous avons* quitté nos villages ; donc, on n'avait pas encore reçu d'uniforme
19 militaire.

20 Q. Est-ce qu'à un moment donné vous avez effectivement reçu un uniforme
21 militaire ?

22 R. Oui. C'est le même jour que j'ai reçu mon uniforme militaire et mon arme.

23 Q. Merci beaucoup. J'aimerais vous faire revenir en arrière, lorsque vous étiez au
24 camp d'Irumu et j'aimerais que vous nous disiez comment* vous êtes allé d'Irumu à
25 Mandro, s'il vous plaît ?

1 R. Lorsque nous étions à Irumu, on nous disait qu'un véhicule viendrait nous
2 prendre pour finir notre formation là-bas ; et c'est de là que nous allions recevoir des
3 armes. Donc, un véhicule est venu et nous a amenés à Mandro.

4 Q. Est-ce que vous êtes allés à Mandro avec le même groupe que celui avec
5 lequel vous aviez suivi votre formation ?

6 R. On a pris un nombre de personnes qui pouvaient contenir dans ce véhicule.
7 On n'a pas choisi de groupe particulier.

8 Q. Qu'en est-il... Qu'est-il arrivé — pardon —* à ceux qui ne pouvaient pas entrer
9 dans le véhicule ?

10 R. Ceux qui ne pouvaient pas monter à bord de ce véhicule restaient en
11 attendant leur tour parce que le véhicule devait rentrer et récupérer d'autres
12 personnes.

13 Q. À votre connaissance, est-ce que certains des soldats ou des recrues sont
14 restés à Irumu ?

15 R. Oui. Lorsque nous sommes partis, d'autres militaires sont restés à Irumu,
16 mais ils attendaient le retour du véhicule pour les emmener. Nous les avons donc
17 laissés sur place et nous sommes partis.

18 Q. Et pendant que vous étiez à Irumu, avez-vous vu arriver de nouvelles
19 personnes ou non ?

20 R. Oui. Lorsque j'étais à Irumu, il y avait d'autres personnes qui venaient,
21 certains venaient seuls, d'autres étaient récupérés sur le chemin, on les emmenait,
22 ainsi de suite.

23 Q. À quel rythme voyiez-vous arriver de nouvelles personnes à Irumu ?

24 R. Je voyais des gens venir volontairement des villages environnants, d'autres on
25 allait les prendre sur*... dans des villages et on les embarquait dans des véhicules,

1 donc, il y en avait qui venaient volontairement et d'autres qu'on emmenait.

2 Q. Combien de temps êtes-vous resté à Irumu ?

3 R. Environ quatre semaines, donc un mois — presque* un mois.

4 Q. Et pendant ce mois-là, est-ce que vous pouvez nous dire si des... de nouvelles
5 personnes arrivaient tous les jours, toutes les semaines ou moins fréquemment que
6 cela ?

7 R. À Irumu, il y a un véhicule qui venait une fois par semaine, qui venait de
8 Mandro ou qui allait à Mandro ; donc, compte tenu du fait qu'il y a des gens qui
9 allaient au centre de Mandro, il fallait trouver d'autres pour les remplacer et c'était
10 une fois par semaine.

11 Q. Et ces personnes nouvelles qui arrivaient à Irumu, quel âge avaient-elles ?

12 R. Il y avait des enfants de mon âge, d'autres étaient plus âgés, ils avaient 17,
13 18 et plus.

14 Q. Je vais vous poser d'autres questions maintenant sur Mandro.

15 Est-ce que vous pourriez nous décrire Mandro ? Est-ce que c'était un endroit plat ?

16 Est-ce qu'il y avait des collines ? Est-ce qu'il y avait des bâtiments ? Est-ce que vous
17 pourriez nous décrire Mandro ?

18 R. Par rapport à Bunia, Mandro se situe à une distance de 10 kilomètres de
19 Bunia. Avant d'arriver au camp de Mandro, vous passez par un village, un centre
20 commercial, et le camp était construit sur une colline.

21 Q. Et quel genre de bâtiments se trouvait-il au camp ?

22 R. Le camp de Mandro était constitué de maisons en paille, mais un peu bien
23 aménagées et c'étaient des maisons qui étaient construites sur toute une colline.

24 Q. Est-ce qu'il y avait une barrière autour du camp ou pas ? Un mur ?

25 R. Le camp était entouré par des tranchées qui avaient été creusées pour

1 prévenir les attaques des ennemis ; donc, il y avait des tranchées qui étaient...* qui
2 avaient été creusées autour du camp.

3 Q. Vous avez indiqué précédemment que c'était un très grand camp, et qu'il y
4 avait de très nombreux soldats, est-ce que vous pourriez nous dire si vous le savez
5 pour quelle raison il y avait autant de soldats dans ce camp ?

6 R. À Mandro, il y avait beaucoup de militaires, parce que c'est là qu'étaient
7 stockées les munitions et les armes. Toutes les armes étaient emmenées dans ce camp
8 et gardées dans ce camp. Et également, c'était... il y avait la résidence d'un
9 commandant supérieur qui avait initié ce centre ; donc, il était là et on assurait sa
10 sécurité à cet endroit.

11 Q. Et qui était ce commandant de haut rang ?

12 R. Celui qui a initié ce centre de Mandro, c'était le chef Kahwa Panga Mandro.

13 Q. Combien de temps êtes-vous resté au camp de Mandro ?

14 R. Normalement, la formation durait trois mois, mais moi je n'ai pas fait trois
15 mois au camp de Mandro. Je suis resté pendant environ deux mois ; entre deux et
16 trois mois.

17 Q. Que s'est-il passé après que vous ayez terminé votre formation ?

18 R. Après notre formation, on nous a remis les armes ainsi que l'uniforme
19 militaire et puis on nous a pris pour aller s'installer à la ville de Bunia.

20 Q. Qu'est-ce que vous entendez par « installer à Bunia » ?

21 R. Oui. Lorsque nous avons fini notre formation, nous étions de vrais militaires.
22 On nous a remis les armes ainsi que les uniformes ; on nous a emmenés pour aller
23 commencer le travail militaire comme faire les patrouilles pour que la guerre n'entre
24 pas dans la ville de Bunia.

25 Q. Je suis très intéressée par votre... vos réponses là-dessus. Mais avant cela, je

1 voudrais vous poser une question supplémentaire sur votre expérience au camp
2 d'entraînement. À votre connaissance, est-ce qu'il y avait des prisonniers à Irumu ou
3 à Mandro ?

4 R. Normalement, dans tous les camps il y avait les prisonniers. Donc, c'étaient
5 les militaires qui commettaient les fautes. Donc, il y avait les prisons aussi bien à
6 Irumu, mais aussi à Mandro.

7 Q. Et où étaient gardés les prisonniers ?

8 R. Les prisonniers militaires ; là, à Irumu, il y avait une maison qui se trouvait
9 juste à côté du camp. Lorsque quelqu'un commettait une faute — et cela dépendait
10 de la faute qu'on commettait — on était enfermés dans cette maison. Mais à Mandro,
11 il y avait le trou, le grand trou. Et lorsque vous commettez une faute, on vous faisait
12 entrer dans ce trou. C'était ça les punitions qu'on donnait à Mandro.

13 Q. Est-ce que vous pouvez décrire ces trous dans le sol, ces fosses ?

14 R. Ces fosses qui étaient creusées au sol, c'étaient des grosses fosses et elles
15 étaient en fait couvertes et on ne gardait qu'une petite ouverture pour faire entrer les
16 prisonniers. Lorsque les prisonniers entraient, on fermait la porte. Donc, il y avait
17 juste un petit trou pour permettre aux prisonniers de respirer.

18 Q. Combien de personnes pouvaient tenir dans ces fosses ?

19 R. Les fosses qui étaient creusées pouvaient contenir 15 ou 20 personnes. C'était
20 une grande fosse.

21 Q. Et d'après vous, combien de temps étaient gardés ces gens dans ces fosses ?

22 R. Les prisonniers restaient dans les fosses selon les fautes qu'ils commettaient.
23 Donc, si on vous emprisonne pour...

24 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : L'interprète n'a pas entendu la dernière
25 partie de la réponse du témoin.

1 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) :

2 Q. Je suis désolée ; apparemment, l'interprète n'a pas entendu la dernière partie
3 de votre réponse.

4 Est-ce que vous pourriez la répéter, s'il vous plaît ? Je peux répéter la question
5 également si vous le souhaitez.

6 LE TÉMOIN WWW-0007 (*interprétation du swahili*) :

7 R. Vous pouvez reprendre la question.

8 Q. Bien sûr. La question que que j'ai posée était la suivante : combien de temps, à
9 votre connaissance, est-ce que ces gens étaient gardés dans ces fosses ?

10 R. Ils pouvaient rester une semaine ou trois jours, mais tout cela dépendait de la
11 gravité de la faute qu'on commettait.

12 Q. Merci. Pouvez-vous nous dire qui était chargé de vous à Mandro ? Qui était
13 votre supérieur immédiat pendant que vous étiez à Mandro ?

14 R. À Mandro, nous étions...* nous avons beaucoup de commandants. Il y avait
15 beaucoup de formateurs. Mais celui qui était le chef de ce centre, que nous
16 connaissions, c'était le chef Kahwa. Mais il y avait beaucoup de commandants et il y
17 avait beaucoup d'autres formateurs dont j'ignore les noms.

18 Q. Très bien. J'aimerais maintenant vous poser des questions sur ce que vous
19 avez fait à l'issue de la formation. Nous avons déjà parlé du fait que vous avez été à
20 Bunia ; pourriez-vous nous dire ce que vous avez été faire à Bunia ?

21 R. Oui. Nous sommes allés à Bunia pour commencer notre service militaire.
22 Donc, la formation que nous avons suivie, nous devions maintenant aller la mettre
23 en pratique.

24 Q. Et pourriez-vous dire à la Cour ce que vous avez fait lorsque vous étiez à
25 Bunia ?

1 R. Lorsque nous sommes allés à Bunia, c'était pour assurer la sécurité à Bunia.
2 Donc là où on vous affecte, c'est là où vous devez rester. Et lorsqu'il y avait bataille,
3 on nous prenait pour aller à la bataille. C'était ça le travail.

4 Q. Et quelles ont été les batailles dans lesquelles vous avez été envoyé.

5 R. Personnellement, lorsque je suis arrivé à Bunia, j'ai commencé d'abord à faire
6 le travail de garde du corps d'un commandant. Par la suite, nous sommes allés à
7 différentes batailles qui se sont passées à côté de Bunia.

8 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, pouvons-nous
9 passer à huis clos partiel pour une question seulement ?

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Certes,
11 Madame Solano.

12 Nous allons lever la séance à 15 h 50. Et il semble que nous sommes sur le point de
13 passer à un nouveau volet du témoignage de ce témoin. Alors à moins que cela ne
14 vous pose de gros problèmes, ce que je vous propose, c'est passer en audience à huis
15 clos maintenant afin que vous puissiez poser la question que vous souhaitez et puis
16 nous lèverons la séance, l'audience pour la journée ; si cela vous convient.

17 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : C'est tout à fait acceptable.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Ainsi, nous passons
19 en audience à huis clos partiel, s'il vous plaît.

20 **(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 48) Reclassifié en audience publique*

21 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : (*Intervention non interprétée*).

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Poursuivez,
23 Madame Solano.

24 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

25 Q. Pourriez-vous nous donner le nom du commandant dont vous êtes devenu le

1 garde de corps ?

2 LE TÉMOIN WWW-0007 (*interprétation du swahili*) :

3 R. Oui. Le commandant pour qui j'ai assuré le garde du corps était le
4 commandant (Expurgée).

5 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : C'est tout pour aujourd'hui, Monsieur le
6 Président.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup
8 pour votre aide aujourd'hui. Nous allons lever l'audience et suspendre nos travaux.
9 Et puisque nous ne siégeons que quatre jours par semaine et non cinq, nous ne nous
10 reverrons pas avant le mardi de la semaine prochaine. Aussi, je vous souhaite un
11 bon week-end, un bon repos ; essayez d'oublier tout ça. Et on se retrouvera à 9 h 30,
12 dès mardi matin. Merci beaucoup.

13 Huis clos s'il vous plaît. Est-ce que l'on peut demander aussi à M. Lubanga de se
14 retirer. Rien d'autre à soulever, Madame Solano ?

15 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Non, rien.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Mabilie, y
17 a-t-il quelque chose que vous souhaitez aborder ? Non. Nous passons à huis clos.

18 *(*Passage en audience à huis clos à 15 h 50*) Reclassifié en audience publique

19 (*L'accusé est reconduit hors du prétoire*)

20 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

21 Je vous souhaite à tous un bon week-end on se retrouve à 9 h 30 mardi.

22 (L'audience est levée à 15 h 51)

1

2 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

3 En application du courriel d'instruction de la Chambre de première instance I, en
4 date du 07 novembre 2011, la transcription est reclassifiée en public après que les
5 expurgations indiquées aient été appliquées comme instruit par la Chambre. Tous
6 les passages en « *huis clos », « *huis clos partiel » sont maintenant disponibles au
7 public à l'exception des parties expurgées de la transcription.